

# **WESTERN FOREST PRODUCTS INC.**



**Notice annuelle - Le 21 février 2013**

## TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION ET ÉNONCÉS PROSPECTIFS .....	3
LA SOCIÉTÉ .....	4
FILIALES .....	4
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ .....	5
Profil et stratégie de la société .....	5
Historique sommaire .....	5
Faits nouveaux importants depuis janvier 2010 .....	6
Changements prévus en 2013 .....	9
ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ .....	10
Aperçu .....	10
Secteur des produits forestiers .....	10
Ressources forestières .....	11
Installations de fabrication .....	15
Ventes, marketing et distribution .....	18
Concurrence .....	19
Accord sur le bois d'œuvre résineux .....	20
Santé, sécurité et environnement .....	21
Relations avec les Premières Nations .....	24
Dépenses en immobilisations .....	26
Ressources humaines .....	26
Recherche et développement .....	27
FACTEURS DE RISQUE .....	27
DIVIDENDES .....	27
STRUCTURE DU CAPITAL .....	27
Capital-actions .....	27
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES .....	29
Cours et volume des opérations .....	29
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS .....	29
COMITÉ D'AUDIT .....	32
Composition du comité d'audit et formation et expérience de ses membres .....	33
Formation et expérience pertinentes .....	33
Politiques et procédures d'approbation préalable des services non liés à l'audit .....	34
Honoraires pour les services de l'auditeur externe .....	34
POURSUITES .....	34
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES .....	35
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES .....	36
CONTRATS IMPORTANTS .....	36
INTÉRÊTS DES EXPERTS .....	36
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	36
GLOSSAIRE DE CERTAINS TERMES .....	37
ANNEXE .....	40

## INFORMATION ET ÉNONCÉS PROSPECTIFS

*La présente notice annuelle contient des énoncés qui constituent des énoncés prospectifs et de l'information prospective au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Ces énoncés et cette information sont présentés à un certain nombre d'endroits dans le présent document et renferment des énoncés et de l'information sur notre intention, nos opinions ou nos attentes actuelles principalement en ce qui concerne la conjoncture du marché et la conjoncture économique générale, les coûts et les dépenses futurs, les niveaux de récolte disponibles et notre rendement d'exploitation, nos objectifs et nos stratégies futurs. On peut reconnaître ces énoncés et cette information, tel qu'ils figurent aux rubriques « Développement général de l'activité – Changements prévus en 2013 » et « Activité de la société », par l'emploi de termes tels que « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « planifier », « avoir l'intention de », « croire », « devrait », « pourrait », « peut » ainsi que de termes et d'expressions similaires. Les lecteurs sont mis en garde qu'il ne serait pas raisonnable de se fier à ces énoncés prospectifs et à cette information prospective comme s'il s'agissait de droits reconnus par la loi, et les énoncés et l'information ne sont pas des garanties et peuvent comporter des risques et des incertitudes connus et inconnus, et que les résultats réels et les objectifs et les stratégies peuvent différer ou changer de ceux qui sont explicites ou implicites dans les énoncés prospectifs ou l'information prospective en conséquence de divers facteurs. Ces risques et ces incertitudes comprennent : la conjoncture économique générale, la concurrence et les prix de vente, les variations des taux de change, les interruptions de travail, les catastrophes naturelles, les relations avec les Premières Nations, les modifications apportées aux lois, aux règlements ou aux politiques publiques, le mauvais jugement dans l'établissement de l'information ou des énoncés prospectifs, tout changement dans les occasions ainsi que d'autres facteurs. L'information qui figure dans la présente notice annuelle, y compris l'information présentée à la rubrique « Activité de la société » et l'information qui figure dans nos états financiers consolidés et le rapport de gestion y afférent pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, relève des facteurs importants qui pourraient entraîner de telles différences. Tous les énoncés prospectifs et toute l'information prospective, sous forme verbale ou écrite, qui nous sont attribuables ou qui sont attribuables à des personnes agissant pour notre compte sont expressément donnés sous réserve des énoncés de mise en garde qui précèdent. Sauf indication contraire dans la loi, Western ne s'attend pas à mettre à jour les énoncés prospectifs ou l'information prospective à mesure que la conjoncture change.*

## LA SOCIÉTÉ

Dans la présente notice annuelle, à moins que le contexte n'indique qu'il doit en être autrement, « Western », la « société », « nous », « notre », « nos » et les termes similaires font référence à Western Forest Products Inc. et à ses filiales.

Les activités de la société consistent à récolter du bois et à fabriquer du bois d'œuvre pour les marchés internationaux. Les activités de Western sont situées sur la région côtière de la Colombie-Britannique. Le siège social de Western est situé au 700 West Georgia, Suite 510, TD Tower, PO Box 10032, Pacific Centre, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1A1 et le bureau principal est situé au 666 Burrard Street, Suite 2800, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 2Z7.

La société a été constituée le 27 avril 2004 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en tant que société à numéro 4204247 Canada Inc. et, le 21 juin 2004, elle a changé sa dénomination pour la remplacer par celle de Western Forest Products Inc. Le 27 juillet 2004, Western a fait l'acquisition d'actifs de bois massif, et de certains actifs de pâtes de Doman Industries Limited (« Doman ») ainsi que de certaines sociétés affiliées. L'exploitation de Western a commencé le 28 juillet 2004 et, le 3 août 2004, les actions ordinaires ont commencé à être négociées à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « WEF ». En juin 2006, les statuts de Western ont été modifiés afin de créer les actions sans droit de vote.

Au 21 février 2013, Brookfield Special Situations Management Limited (« BSSML ») (anciennement Tricap Management Limited), filiale en propriété exclusive indirecte de Brookfield Asset Management Inc. (« BAM »), avait la propriété de 122 639 345 (48,82 %) des actions ordinaires de la société et de 216 833 059 (100 %) des actions sans droit de vote. BSSML agit en tant que gestionnaire pour Brookfield Capital Partners Fund I (« BCPI ») (anciennement Brookfield Special Situations Fund I) et en son nom.

Certains autres termes employés dans la présente notice annuelle sont définis à la rubrique « *Glossaire de certains termes* », qui figure à la fin du présent document. Tous les renseignements que renferme la présente notice annuelle sont donnés en date du 21 février 2013, à moins d'indication contraire. Tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

## FILIALES

Le 1<sup>er</sup> mai 2006, Western a fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Cascadia Forest Products Ltd. (« Cascadia »). Immédiatement après l'acquisition, Western et Cascadia ont fusionné avec deux filiales de Western, à savoir WFP Western Lumber Ltd. et Mid-Island Reman Inc. La société issue de la fusion a été prorogée sous la dénomination de Western Forest Products Inc. Le 1<sup>er</sup> mars 2007, Western a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive, Western Pulp Limited. La société issue de la fusion porte toujours la dénomination de Western Forest Products Inc.

Les principales filiales de la société sont :

<b>Dénomination</b>	<b>Territoire de constitution</b>	<b>Pourcentage détenu</b>
Western Forest Products Japan Limited	Japon	100 %
Western Lumber Sales Limited	Canada	100 %
WFP Quatsino Navigation Limited	Canada	100 %

Western Forest Products Japan Limited, dont les bureaux sont situés à Tokyo et à Osaka, vend des produits de bois d'œuvre de Western à des clients japonais du commerce de gros et du secteur de la fabrication. Western Lumber Sales Limited vend des produits de bois d'œuvre de la société à des clients des États-Unis. WFP Quatsino Navigation Limited détient un certain nombre d'actifs secondaires de la société.

L'autre filiale en propriété exclusive de la société, Cascadia Fibre Supply Ltd., est inactive. La filiale en propriété exclusive de Western, soit Western Forest Products Pty Ltd., a été liquidée en 2010.

## DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

### Profil et stratégie de la société

Western est une importante société intégrée de produits de bois résineux qui exploite ses activités dans la région côtière de la Colombie-Britannique. L'objectif d'entreprise à long terme de la société est de créer une valeur supérieure pour les actionnaires par la création d'une entreprise de bois d'oeuvre et de billes axée sur la marge, et qui est de taille et d'envergure suffisantes pour concurrencer avec succès sur les marchés mondiaux du bois d'œuvre résineux. Pour y parvenir, notre stratégie est de détenir des tenures pour récolter des terrains forestiers côtiers exploitables de grande qualité appartenant à l'État, d'exploiter des installations de conversion efficaces et à faibles coûts, et de produire et de vendre du bois d'œuvre résineux et des billes de résineux de grande valeur qui sont en demande sur les marchés mondiaux. Nous cherchons à gérer nos activités en nous concentrant sur les flux de trésorerie liés à l'exploitation et en maximisant la valeur de nos ressources en fibres tout au long du cycle de production, soit de la planification de l'exploitation des billes à la production, à la commercialisation et à la vente des produits de bois d'œuvre.

Les activités de Western comprennent la récolte de bois, le reboisement, la gestion des ressources forestières, la fabrication et la vente de bois d'œuvre et de copeaux de bois et la vente de billes. Les produits du bois d'œuvre de Western sont actuellement vendus dans plus de 25 pays dans le monde. Les scieries débitent de la pruche, du douglas de Menzies et du cèdre rouge de l'Ouest en bois d'œuvre long, de grande largeur et de qualité supérieure, en bois d'œuvre de qualité de base et en copeaux de bois résiduels qui sont vendus à l'étranger et utilisés pour la production de la pâte à papier. Les usines de resciage final du bois d'œuvre à valeur ajoutée sèchent, scient et ébranchent le bois afin de produire des produits de plus grande valeur comme des moulures, des cadres et des panneaux.

Nos activités regroupent huit scieries d'une capacité annuelle de bois d'œuvre dépassant 1,1 milliard de pieds-planche, deux usines de resciage à valeur ajoutée et des activités liées au bois d'environ 6,2 millions de mètres cubes en possibilités annuelles de coupe (« PAC ») provenant de tenures renouvelables à perpétuité (soit renouvelables au cours de la durée des tenures) de grande qualité sur des terrains appartenant à l'État sur l'île de Vancouver et sur la côte continentale de la Colombie-Britannique. Des récoltes possibles additionnelles d'environ 0,2 million de mètres cubes peuvent être exploitées sur nos terrains forestiers exploitables privés et nos tenures non remplaçables appartenant à l'État.

### Historique sommaire

À la suite de son acquisition initiale des actifs de Doman en 2004, la société a entrepris une série d'activités de restructuration, y compris la fermeture de sa scierie de Silvertree en 2005, la fin de ses activités liées à la pâte à papier au début de 2006 et la cessation de ses activités liées à la coupeuse-trieuse de billes commerciales à Duke Point, laquelle a été utilisée principalement pour l'approvisionnement en copeaux de billots entiers à l'ancienne usine de pâtes de la société de Squamish. Ces propriétés ont été vendues depuis ou sont en train d'être vendues (se reporter à la rubrique « *Faits nouveaux importants depuis janvier 2010* » ci-après pour en savoir plus sur la vente conditionnelle du site de Squamish).

Western a ultérieurement élargi ses activités forestières dans le cadre de deux acquisitions. Le 17 mars 2006, la société a acheté la division Englewood Logging (« Englewood »), constituée de la licence de ferme forestière (« LFF ») 37 à l'île de Vancouver et de certains actifs reliés en contrepartie de 45,0 millions de dollars, outre la valeur de certains stocks de billes. Le 1<sup>er</sup> mai 2006, Western a fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Cascadia auprès de Trilon Bancorp Inc., filiale en propriété exclusive de BAM, pour une contrepartie au comptant de 202,2 millions de dollars. Cascadia était un producteur de bois d'œuvre intégré sur la côte de la Colombie-Britannique qui récoltait du bois et produisait des produits de bois de grande valeur et de grande qualité pour des clients à l'échelle mondiale. Cascadia était à cette époque le plus grand détenteur de tenures d'État de la région côtière de la Colombie-Britannique, dont les PAC s'élevaient à environ 3,6 millions de mètres cubes et l'un des plus grands producteurs de bois d'œuvre de la région côtière de la Colombie-Britannique, possédant et exploitant quatre usines de pâtes spécialisées ayant une capacité de production annuelle globale d'environ 570 millions de pieds-planche de bois d'œuvre, une division de « coupe personnalisée » et quatre installations de resciage final.

Avec la fermeture des acquisitions de Cascadia et d'Englewood et la réalisation des activités de restructuration, la société s'est concentrée sur l'intégration de ses opérations continues. Western a apporté des changements organisationnels qui ont réduit l'effectif de gestion d'environ 110 postes. Les groupes de sociétés et d'administration ont été initialement regroupés à Duncan, sur l'île de Vancouver, les activités forestières ont été centralisées à Campbell River, également sur l'île de Vancouver, et les divisions des ventes ont été regroupées à un seul bureau à Vancouver. L'intégration a permis de regrouper les activités liées au bois d'œuvre afin d'en augmenter la productivité, de réduire les frais fixes par unité exploitée et d'optimiser l'acheminement des billes des terrains forestiers exploitables aux scieries, tirant ainsi avantage du transport par barges plus court et des distances de remorquage disponibles grâce à la nouvelle tenure de bois et à la nouvelle configuration de l'usine. Western a fermé sa scierie de New Westminster en février 2007 et a vendu le terrain en mars 2008.

Depuis les activités de restructuration décrites ci-dessus, la société s'est principalement concentrée sur les améliorations opérationnelles réduisant ainsi les coûts. Les coûts de récolte ont été réduits par la rationalisation des activités forestières. Les taux de récupération du bois d'œuvre produit à partir de billes ont été augmentés au moyen des profits des investissements de capital antérieurs et des techniques de sciage améliorées. De plus, les systèmes et les procédés ont été améliorés, ce qui a réduit les coûts au sein de l'entreprise. D'autres activités de restructuration ont été menées en 2009 jusqu'en 2010 afin de se pencher sur les marchés du bois d'œuvre qui continuent d'être faibles à l'échelle mondiale, ce qui a donné lieu à d'autres changements organisationnels, à des temps d'arrêt à l'usine, à des réductions d'effectifs et à la relocalisation du siège social de la société à Vancouver. En 2011, la société a vendu l'édifice où est situé son bureau administratif à Duncan, en Colombie-Britannique, et a relocalisé les activités de ce bureau à Nanaimo, en Colombie-Britannique. La société a vendu un certain nombre d'actifs secondaires depuis 2008 et a utilisé le produit pour rembourser la dette à long terme.

### **Faits nouveaux importants depuis janvier 2010**

Depuis le milieu de l'année 2007, la société a fait face une conjoncture de marché très difficile pour ses produits. Les marchés de bois d'œuvre de bonne dimension ont été extrêmement faibles et le marché de l'habitation japonais a également reculé, ce qui a donné lieu à une plus grande concurrence puisque de nombreux producteurs de bois cherchaient à se tourner vers d'autres marchés. Par conséquent, en raison des compressions liées à la récolte et au sciage, la société n'a pas atteint la pleine capacité. Western a déclaré des résultats d'exploitation et une position de liquidité faibles au cours des années 2008 et 2009, ce qui reflétait cette faible conjoncture de marché, y compris l'incidence défavorable sur les rendements en raison de la plus grande force du dollar canadien. Toutefois, les résultats de Western se sont beaucoup améliorés au cours de 2010 et jusqu'en 2012 en raison de ses efforts de réduction de coûts et de restructuration, combinés à une conjoncture de marché légèrement en hausse et au renforcement de la demande de produits. La demande accrue, qui résulte en grande partie de l'activité accrue de la Chine dans le marché du bois d'œuvre, a justifié la réouverture des scieries de Somass, de Ladysmith et de Nanaimo de la société en 2010, et celle de Duke Point en 2011. La reprise tant attendue des marchés du bois d'œuvre américains a finalement été amorcée en 2012, ce qui a fait croître davantage la demande pour bon nombre de produits du bois d'œuvre.

En janvier 2013, Western a annoncé la conclusion d'une entente conditionnelle en vue de la vente de son ancien site du Woodfibre Pulp Mill pour un prix d'achat brut de 25,5 millions de dollars. Le site, composé de 212 acres de terres riveraines industrielles, est situé à l'extrémité de Howe Sound, au sud-ouest de Squamish, en Colombie-Britannique. La clôture est assujettie à certaines conditions et Western devra procéder à la remise en état satisfaisante du site, dans le respect des normes environnementales applicables, avant la clôture de la vente. Compte tenu des frais de remise en état estimés, Western prévoit tirer un produit net d'environ 17 millions de dollars de la vente et de la remise en état.

En décembre 2012, Western a reçu un paiement d'environ 0,9 million de dollars de la province de la Colombie-Britannique pour certains actifs liés à la suppression d'une partie du bloc 1 de la LFF 39 relativement à une occasion de tenure forestière pour la Première Nation Sliammon. En août 2012, la société a reçu un paiement compensatoire définitif de 1,1 million de dollars de la province de la Colombie-Britannique pour les incidences non réglées des zones protégées qui découlaient du fait que des zones étaient supprimées de tenures forestières pour créer de nouvelles zones protégées et zones de conservation.

En juillet 2012, Western a annoncé qu'elle allait investir dans la mise au point d'une technologie permettant d'automatiser le classement des essences de bois côtières. Nous nous sommes engagés à un investissement initial de 0,5 million de dollars pour équiper l'usine de rabotage d'Alberni Pacific, située à Port Alberni, en Colombie-Britannique, de cette technologie. L'équipement devrait permettre d'accroître considérablement la vitesse de fonctionnement ainsi que d'améliorer la qualité et la récupération du bois d'œuvre. Ce projet devrait être terminé à la fin du troisième trimestre de 2013.

En juin 2012, Western a annoncé la conclusion d'une entente de refinancement de sa facilité de prêt renouvelable actuelle selon des modalités plus avantageuses. Aux termes de l'entente, la facilité de prêt renouvelable passe de 75,0 millions de dollars à 110,0 millions de dollars et sa tarification devient plus intéressante. La nouvelle date d'échéance de la facilité est le 29 juin 2016.

Également en juin 2012, Western a complété la vente de la LFF 60 et des actifs s'y rattachant, situés sur l'archipel Haida Gwaii, à Taan Forest Limited Partnership (« Taan »), partenariat entre le Council of the Haida Nation et Haida Enterprise Corporation, filiale d'affaires de la Nation Haida. Aux termes des modalités de la vente, Western a reçu un produit net d'environ 12,2 millions de dollars. Un montant au comptant de 10,2 millions de dollars a déjà été reçu et le montant restant de 2,0 millions de dollars prend la forme d'un billet à ordre, payable dans les 24 mois de la clôture. Western conserve également un droit de premier refus à l'égard d'une certaine quantité de billes de cèdre récoltées par Taan au cours des 24 mois suivant la clôture. Taan a assumé la quasi-totalité des obligations de Western sur l'archipel Haida Gwaii. Étant donné que la récolte de bois moyenne à l'égard de la LFF 60 par Western au cours des cinq dernières années a été modeste, la vente de cette tenure aura une incidence minimale sur les taux d'exploitation à long terme de nos huit scieries. Le produit tiré de la vente a été utilisé pour rembourser la dette à terme renouvelable de la société.

Dans le cadre du plan d'immobilisations stratégique de la société, Western a annoncé un investissement de 38,0 millions de dollars dans la scierie de Saltair en février 2012. Ce projet permettra d'accroître la production de bois d'œuvre d'environ 15 %, d'améliorer la récupération du bois et de réduire notre coût de production unitaire, tout en améliorant notre capacité à répondre aux besoins de nos clients. La première phase de ce projet, qui sera complétée au plus tard à la fin du deuxième trimestre de 2013, consistera en le remplacement des déligneuses, de l'ébouteuse et de l'empileuse et en la remise en état de la trieuse.

Au cours du premier trimestre de 2011, la société a modifié l'une de ses conventions à long terme portant sur l'approvisionnement en fibres. Les modifications ont porté sur les engagements liés aux volumes de déchetage minimaux de Western et ont pallié à un manque à gagner qui existait à l'égard de l'engagement annuel de 2010.

Le 16 mars 2011, la société a vendu la LFF 61 à Pacheedaht Andersen Timber Holdings en contrepartie de 2,7 millions de dollars.

En février 2011, la société a vendu certaines propriétés non essentielles à TimberWest Forest Corp. en contrepartie de 21,9 millions de dollars. La vente porte notamment sur les propriétés situées dans la partie sud de l'île de Vancouver, près de Jordan River. Ces propriétés, qui ont une superficie d'environ 7 678 hectares, sont situées dans les circonscriptions de Renfrew et de Malahat. Le produit net de la vente sera utilisé pour rembourser la dette de la société conformément aux contrats de prêt.

En décembre 2010, la société a modifié ses prêts à terme afin de reporter la date d'échéance de son prêt à terme renouvelable de 75,0 millions de dollars et de son prêt à terme non renouvelable de 31,2 millions de dollars au 14 juin 2013 et au 14 décembre 2012, respectivement. Les prix fixés pour les prêts à terme ont également été améliorés. Toutes les autres modalités et conditions des prêts à terme sont demeurées inchangées en grande partie. Le 14 décembre 2010, la société a également reporté la date d'échéance de sa facilité de crédit renouvelable au 14 décembre 2015.

En décembre 2010, la société a reçu un paiement compensatoire de 5,2 millions de dollars de la province de la Colombie-Britannique en raison du projet de loi 28 non déposé (loi intitulée *Forestry Revitalization Act*), ou la « FRA », dont les effets avaient donné lieu à la suppression d'une zone des tenures forestières. Ce montant représentait une compensation pour des améliorations, de l'ingénierie et de l'information stratégique sur les stocks associés aux retraits en vertu de la FRA des permis de coupe de bois externes, de zones d'exploitation du permis d'exploitation forestière A19244 et de parties de la LFF 60 (anciennement le bloc 6 de la LFF 39) et de la LFF 44. Aux termes de la FRA, une somme compensatoire moins importante reste à régler pour les LFF 37, 39 et 44. Se reporter à la rubrique « Activité de la société ».

La scierie de Nanaimo a été remise en activité en novembre 2010, après une inactivité datant de décembre 2008 en raison d'une faible conjoncture du marché. Trente travailleurs formant un seul quart de travail sont maintenant à l'emploi de l'usine. Également, en novembre 2010, on a fermé la division Mid-Island Remanufacturing. Elle était inactive depuis janvier 2009.

En septembre 2010, la scierie de Ladysmith a été remise en activité après une inactivité datant d'avril 2008 en raison d'une faible conjoncture du marché. La scierie emploie maintenant environ 30 travailleurs formant un seul quart de travail. Parallèlement à la mise en marche de la scierie de Ladysmith, Western a également annoncé la ratification d'une nouvelle convention collective avec la section locale 8 des Travailleurs des pâtes, des papiers et du bois du Canada (le « PPWC »), qui représente les employés à taux horaire à la scierie de Ladysmith.

En août 2010, la société a annoncé la ratification d'une convention avec United Steelworkers Union (le « Syndicat des Métallos ») qui, à cette période, représentait environ 1 600 des 1 700 employés à taux horaire de Western. Les dispositions clés de la convention prévoient notamment une durée de quatre ans qui vient à échéance le 15 juin 2014 et des augmentations de salaire annuelles de 0 %, 0 %, 2 % et 2 %, respectivement.

En août 2010, la société a réalisé la vente de certaines propriétés non essentielles à Capital Regional District de Victoria, en Colombie-Britannique (« CRD ») au prix de vente de 14,3 millions de dollars. De plus, la société a convenu de vendre deux autres parcelles de terrain en contrepartie d'un produit de 4,5 millions de dollars. L'une des conditions de la vente était que la société obtienne un certificat de conformité à l'égard d'un projet de restauration environnementale pour ces propriétés. La convention de vente vise notamment les propriétés situées dans la partie sud de l'île de Vancouver, représentant une superficie d'environ 2 350 hectares dans les actifs immobiliers de Jordan River, de Sooke Potholes et de Weeks Lake de la société. Le certificat de conformité a été obtenu en décembre 2012 et le produit total de 18,8 millions de dollars a maintenant été reçu. Le produit net de la vente reçu à ce jour a été utilisé pour rembourser la dette de la société aux termes de ses contrats de prêt.

Depuis 2010, la société a remboursé 87,6 millions de dollars de sa dette au moyen du produit tiré de la vente d'actifs secondaires et des flux de trésorerie provenant de l'exploitation.

### **Changements prévus en 2013**

Pour obtenir des renseignements additionnels sur les changements prévus à l'égard des activités de la société en 2013, il y a lieu de se reporter au rapport de gestion de Western pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, et plus particulièrement à la rubrique « Perspectives », qui est intégrée par renvoi dans les présentes et peut être consultée sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

### Aperçu

Les activités de Western consistent à la récolte du bois et à la fabrication et à la vente de bois d'œuvre et de billes pour les marchés internationaux. Les scieries traitent des billes de grande qualité, y compris la pruche, le douglas de Menzies et le cèdre rouge de l'Ouest, en bois d'œuvre long, de grande largeur et de qualité supérieure, en bois d'œuvre de qualité de base et en copeaux de bois résiduels qui sont vendus à l'étranger et utilisés pour la production de la pâte à papier. Les usines de resciage final du bois d'œuvre à valeur ajoutée sèchent, scient et ébranchent le bois d'œuvre afin de produire des produits de plus grande valeur comme des moulures, des cadres et des panneaux.

Selon nous, il est essentiel de tirer une valeur maximale de nos ressources forestières. Les activités liées aux terrains forestiers exploitables sont destinées à fournir aux scieries de la société un approvisionnement en fibres de grande qualité récoltées de façon optimale et qui proviennent d'essences appropriées et ont des caractéristiques de billes précises pour pouvoir fabriquer de façon économique du bois d'œuvre afin de répondre aux besoins des clients. Outre l'approvisionnement des scieries de Western avec les billes récoltées de ses tenures de bois, la société achète, vend et échange également des billes sur le marché libre pour assurer un approvisionnement en fibres suffisant dans le respect du profil de coupe de ses scieries. La société a élargi son programme d'exportation de billes en augmentant le nombre d'envois vers l'Asie et les États-Unis au cours des trois dernières années.

Les résultats d'exploitation ont été et continuent d'être touchés par un certain nombre de facteurs, y compris la conjoncture aux États-Unis, au Japon, en Chine, en Europe et au Canada, ces pays étant les principaux marchés pour les produits du bois d'œuvre de la société. Les changements relatifs à la demande de nos produits dans ces marchés et à la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain et, dans une moindre mesure, au yen japonais et à l'euro peuvent avoir une incidence importante sur nos résultats financiers. Dans tous ces marchés, la concurrence dans laquelle nous sommes engagées est mondiale étant donné que nous faisons de plus en plus face aux produits concurrentiels de diverses régions.

### Secteur des produits forestiers

La Colombie-Britannique est l'une des plus grandes régions du monde spécialisées dans les produits forestiers, dont les envois annuels de bois d'œuvre en 2011 totalisaient environ 12,3 milliards de pieds-planche et les envois de pâtes et papier totalisaient environ 6 millions de tonnes, renforcés par des PAC actuelles d'environ 88 millions de mètres cubes sur des terrains forestiers exploitables appartenant à l'État et à des intérêts privés. Les incendies de forêt catastrophiques dans l'intérieur méridional de la province en 2003 et en 2004 ainsi que l'épidémie de dendroctones du pin ponderosa dans la zone centrale et l'intérieur septentrional au cours des cinq dernières années ont occasionné des hausses temporaires de PAC dans ces régions afin de récupérer le bois mort et le bois d'entrée.

La Colombie-Britannique compte deux régions forestières importantes, soit la région côtière et la région intérieure, lesquelles se différencient par leur type de climat, de terrain et de peuplement forestier et ont donné naissance à deux segments distincts du secteur forestier. Historiquement, à peine un tiers de la récolte de bois de la Colombie-Britannique était issu de la région côtière. Par opposition aux forêts intérieures, les forêts côtières de Colombie-Britannique se distinguent par leur climat maritime humide, une topographie accidentée et une variété d'essences forestières de la région côtière de grande valeur dont les sites en pleine croissance sont hautement productifs. Au cours de la dernière décennie, la récolte de bois de la région côtière a baissé par suite de la création de nouveaux parcs et de zones protégées ainsi que des réductions de PAC afin que les niveaux de récolte soient conformes aux rendements soutenus à long terme.

Les résineux, tels la pruche, l'épinette, le pin et le sapin, sont principalement utilisés dans le domaine de la construction en raison de leur solidité, de leur légèreté de poids et de leur facilité de clouage. Le cèdre est un bois résineux utilisé lorsque l'apparence et la résistance à la dégradation sont des qualités

recherchées comme pour les terrasses en bois, les panneaux, les clôtures, les bordures de toit, les bardages et les portes. Le secteur forestier classe le bois d'œuvre selon sa qualité. Les deux grandes catégories dans lesquelles toutes les qualités de bois sont généralement réparties sont fondées sur leur qualité de solidité ou d'apparence et sont désignés par bois d'œuvre de catégorie de finition et de catégorie de qualité supérieure et bois d'œuvre de base.

## **Ressources forestières**

### ***Approvisionnement en fibres***

Les besoins en matière de fibres de la société sont principalement comblés par les billes récoltées sur les tenures de bois et les terrains privés de Western, complétés par les billes achetées sur le marché libre, et les activités d'échange de billes. Le service d'approvisionnement de la société assure un approvisionnement de billes adéquat qui convient à nos usines de fabrication et commercialise les billes qui ne sont pas utilisées pour la production du bois d'œuvre de Western. Western prend part à des activités d'échange de billes pour rectifier les déséquilibres de l'offre et de la demande quant à la taille, à la qualité et à l'essence des billes.

Toutes les activités de récolte de bois d'œuvre de Western sont exercées dans la région côtière de la Colombie-Britannique. Au cours d'une année d'exploitation normale, environ 95 % de l'exploitation forestière de la société a lieu sur les terrains forestiers exploitables du gouvernement qui nous sont attribués aux termes de nos LFF et, dans une moindre mesure, aux termes de nos permis d'exploitation forestière (« PEF ») et de nos permis de coupe de bois (« PC »). Environ 5 % de l'exploitation forestière de Western est effectuée sur nos terrains privés.

Les tenures de bois de Western renferment une quantité importante de peuplement forestier arrivé à maturité pouvant actuellement être récolté, située dans des zones qui n'ont jamais fait l'objet de récoltes à des fins commerciales. Nous croyons que ces peuplements sont particulièrement précieux, étant donné que la taille imposante des arbres devrait produire un grand volume de bois d'œuvre de qualité de finition. Le bois d'œuvre de qualité de finition est vendu selon son apparence afin d'être utilisé dans la fabrication de portes, de cadres de fenêtres, de panneaux, de moulures et de bardage.

À la fin de 2012, la distribution d'essences à long terme de nos ressources forestières était constituée d'environ 64 % de pruche et de sapin baumier, 16 % de cèdre, 10 % de douglas de Menzies, 7 % de cyprès et 3 % d'épinette ainsi que d'autres essences de moindre importance. La production moyenne de Western au cours des cinq dernières années ressemblait beaucoup à ce profil, soit environ 60 % de pruche et de sapin baumier, 19 % de cèdre, 15 % de douglas de Menzies, 5 % de cyprès, 1 % d'épinette ainsi que d'autres essences de moindre importance.

La coupe disponible, y compris la PAC des LFF et des PEF, la coupe réelle, l'approvisionnement en billes et l'utilisation de billes de chacun des trois derniers exercices sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Coupe réelle <sup>(1)</sup>			Coupe disponible <sup>(2)</sup> au 31 décembre		
	Exercice terminé le 31 décembre 2012	Exercice terminé le 31 décembre 2011	Exercice terminé le 31 décembre 2010	2012	2011	2010
	<i>(en milliers de mètres cubes)</i>					
LFF	5 791	5 173	4 214	5 576	6 476	6 630
PEF	130	235	165	598	598	598
Autres terrains <sup>(3)</sup>	197	365	254	194	194	250
<b>Total de la production de billes</b>	<b>6 118</b>	<b>5 773</b>	<b>4 633</b>			
<b>Total de la coupe disponible</b>				<b>6 368</b>	<b>7 268</b>	<b>7 478</b>
Total des billes achetées	887	895	839			
Total des billes consommées	3 771	3 514	2 926			
Total des billes vendues	3 430	3 189	2 342			

- (1) La coupe réelle représente une production de billes totale dont l'attribution de tenures est fondée sur le Harvest Billing System. Le volume de résidus, l'exploitation forestière du marché, les volumes de coentreprise et les autres volumes résultant des conventions d'exploitation forestière externe qui contribuent aux PAC totales ne sont pas compris dans les montants totaux déclarés. Le volume des permis d'exploitation forestière inclut le volume au titre des licences de tiers que Western a récolté comme sa propre production. Les volumes récoltés par les entrepreneurs forestiers du marché totalisaient 46 000 m<sup>3</sup> en 2012. Les volumes récoltés par les coentreprises s'élevaient à 27 000 m<sup>3</sup> et provenaient des tenures de la société. De plus, un volume de 286 000 m<sup>3</sup> a été récolté conformément à une convention d'utilisation des licences forestières.
- (2) La coupe disponible pour les LFF et les PEF sont les PAC établies par le chef forestier de la Colombie-Britannique au 31 décembre, mais ne représentent pas la moyenne pour l'exercice. Ces PAC tiennent compte de toute réduction temporaire mise en place par le chef forestier de la province, mais ne comptent pas les volumes de bois mis à la disposition des tiers. La vente de la LFF 60 a réduit les PAC aux termes de la LFF de 802 868 m<sup>3</sup>.
- (3) Au 31 décembre 2012, une superficie de 143 880 m<sup>3</sup> en coupe disponible est attribuable aux terrains forestiers gérés par des intérêts privés qui ne font pas partie des LFF et une superficie de 50 000 m<sup>3</sup> aux PC qui ne font pas partie des LFF après les réductions en vertu de la FRA.

En 2009, Western a fait l'objet d'une restructuration et a été subdivisée en huit d'activités de foresterie et d'exploitation forestière gérées de façon distincte. Celles-ci sont exercées sur l'île de Vancouver et dans le sud, le centre et le nord de la partie continentale. Environ 88 % de la production de billes de 2012 provient de l'île de Vancouver. Pour des raisons historiques et juridiques, l'exploitation forestière est effectuée tant par la société que par des entrepreneurs. Western planifie la majorité de la production de bois et effectue la coordination de la quasi-totalité de cette production de bois provenant de divers sites d'exploitation.

Les billes sont triées selon leur essence, leur taille et leur classification et elles sont envoyées à nos scieries, aux opérations de coupe personnalisée et vers les marchés de billes afin de maximiser le rendement. Le volume de billes à pâte produit à partir des tenures de bois et des terrains privés de Western, ainsi que la totalité des copeaux de bois résiduels produits au moyen des activités de sciage, sont établis aux termes de convention d'approvisionnement en fibres à long terme. Ces conventions exigent habituellement la livraison de volumes périodiques minimaux de copeaux de bois. De plus, Western a pris un certain nombre d'engagements à long terme pour la vente à des tiers, l'achat de la part de tiers ou l'échange avec des tiers de billes de sciage et de billes à pâte. Certaines conventions d'échange de billes de la société prévoient l'échange de nos billes contre des copeaux de bois résiduels.

Le transport des billes se fait en grande partie sur l'eau, au moyen de services de remorquage et de transport par barges, qui font l'objet d'engagements contractuels, vers les usines de fabrication de Western et à des clients externes.

## **Tenures de bois**

Environ 95 % de toutes les ressources forestières de la Colombie-Britannique appartiennent à la province et sont administrées par le Ministry of Forests, Lands and Natural Resource Operations (le « ministère des Forêts »). Sous réserve de la législation provinciale et des règlements connexes et des obligations constitutionnelles envers les peuples autochtones (se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque — Revendications territoriales des Premières Nations* » de notre rapport de gestion), les droits de récolte de bois sur ces terres peuvent être accordés au nom de la province par le ministère des Forêts sous forme de tenures de bois. Les tenures de bois de Western regroupent les LFF, les PEF et les PC.

Une LFF est une tenure de bois remplaçable qui nécessite que son titulaire de licence gère une zone spécifique de terrain forestier exploitable selon un rendement soutenu. Les LFF sont accordées pendant des durées de 25 ans et sont remplacées par le ministère des Forêts tous les cinq à dix ans par une nouvelle LFF d'une durée de 25 ans, si le titulaire de la LFF s'acquitte de ses obligations légales et de ses obligations liées aux licences de façon satisfaisante. Environ 92 % des PAC remplaçables de la société proviennent de huit LFF.

Les LFF 25 et 44 ont été remplacées en 2009; les LFF 6, 37 et 39 ont été remplacées en 2010; et la LFF 19 a été remplacée en 2011. Les LFF 60 et 61 ont été créées en 2010 en tant que subdivisions de la LFF 39 et de la LFF 25, respectivement. Le 16 mars 2011, la LFF 61 a été vendue à Pacheedaht Andersen Timber Holdings, et la LFF 60 a été vendue à Taan le 28 juin 2012.

D'autres parties de terrains forestiers exploitables de la province qui ne sont pas désignées comme des LFF sont organisées en zones d'approvisionnement forestier (les « ZAF »). Les PEF sont délivrés pour chaque ZAF et leurs PAC sont établies au niveau de cette ZAF dont la récolte globale de la ZAF est attribuée et gérée par le ministère des Forêts selon un rendement soutenu. Les PEF sont des tenures fondées selon leur volume qui permettent de couper un volume de bois précis pour une ZAF en particulier. Les PEF ont généralement une durée de 15 ans et sont remplaçables tous les cinq à dix ans par une nouvelle PEF d'une durée de 15 ans, si le titulaire de la LFF s'acquitte de ses obligations juridiques et de ses obligations liées aux licences de façon satisfaisante. Même si nous détenions 11 PEF, en totalité ou en partie, en raison des reprises de volume en vertu de la FRA, seulement 6 de celles-ci avaient des possibilités annuelles de coupe en 2011. Les six PEF actifs de Western ont été remplacés en 2007 et en 2008.

Les PC sont des tenures situées dans des zones auxquelles sont attribuées diverses durées déterminées. Les PC d'une LFF sont gérés de façon intégrée avec ceux d'autres terrains forestiers exploitables de la même LFF et les terres continuent de faire partie de la LFF lorsque la récolte a lieu dans le cadre des PC. La récolte relative aux PC externes par rapport aux LFF est assujettie aux lignes directrices du ministère des Forêts, mais le moment de la récolte est établi à notre gré pendant la durée de chaque licence. À la fin de 2012, la société comptait 23 PC actifs et un PC qui avait techniquement expiré mais pour lequel une demande de prolongation a été présentée.

Le 31 janvier 2007, environ 28 300 hectares des terrains privés de la société ont été retirés des LFF 6, 19 et 25. Les PAC des trois LFF ont été réduites de 202 100 mètres cubes à la date de retrait pour tenir compte de la contribution qu'avaient apportée ces terrains privés aux stocks de bois et à la productivité soutenue à long terme de ces LFF. La majorité de ces terrains privés continuaient d'être réglementés en vertu de la loi intitulée *Private Managed Forest Land Act* (Colombie-Britannique) ainsi qu'en vertu d'autres lois provinciales et fédérales. Fidèle à notre vision de la récolte de terrains forestiers exploitables côtiers appartenant à l'État, Western continue d'examiner les occasions afin de tirer une plus grande valeur de ces terres. Environ 2 500 hectares de terrains à plus grande et à meilleure utilisation étaient compris dans les terrains forestiers exploitables privés à divers emplacements sur l'île de Vancouver afin d'être vendus. En octobre 2009, environ 590 hectares de ces propriétés à plus grande et à meilleure utilisation ont été vendues à une entité en copropriété qui a également un droit de première offre visant l'achat d'un projet immobilier éventuel d'environ 255 hectares additionnels de terrains à plus grande et à meilleure utilisation de la société dans le centre et dans le nord de l'île de Vancouver. Se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité — Faits nouveaux importants depuis janvier 2010 ». Des parcelles distinctes totalisant environ 798 hectares de propriétés à plus grande et à meilleure utilisation ont également été vendues en 2010 (417 hectares ont été vendus en 2009).

La société continuera également à vérifier les terrains privés qui conviennent le mieux aux activités continues liées aux terrains forestiers exploitables pour déterminer leur contribution selon la plus haute valeur.

### **Bois pouvant être récolté**

Les PAC des ZAF et des LFF sont établies par le forestier en chef de la province (le « forestier en chef ») et ont pour but de tenir compte des conditions forestières, des intérêts économiques et sociaux locaux et régionaux et des facteurs environnementaux. La législation exige que le forestier en chef vérifie les niveaux de récolte durable du bois pour chaque ZAF et LFF de la province tous les dix ans et prenne une « décision » en la matière, en recommandant soit des réductions, soit des augmentations des PAC dans les ZAF ou les LFF. Le chef forestier peut également effectuer des réductions permanentes des PAC en raison des changements d'utilisation de terres et d'assises territoriales.

Un seul ajustement apporté à une PAC a eu une incidence sur Western en 2012. La PAC attribuable à Western pour la LFF 6 a été rajustée le 10 février 2012 par le forestier en chef pour passer de 1 243 958 m<sup>3</sup> à 1 148 422 m<sup>3</sup>. Comme il a été précisé ci-dessus, la vente de la LFF 60 à Taan a également été complétée, ce qui a réduit la PAC de Western de 802 868 m<sup>3</sup>. La province a également réduit la PAC brute de la LFF 39 de 22 000 m<sup>3</sup>, mais il ne s'agissait pas de la PAC de la LFF dont disposait Western; cette réduction n'a donc pas eu d'incidence sur nos droits relatifs aux LFF.

En vertu de la partie 13 de la loi intitulée *Forest Act* (Colombie-Britannique) (la « loi sur les forêts »), la province peut « désigner » des zones des terres publiques pendant une période pouvant aller jusqu'à dix ans, puis suspendre ou modifier des permis, des licences et des plans en vigueur dans les zones désignées, si le ministre du Ministry of Forests, Mines, Lands and Natural Resource Operations juge qu'il est dans l'intérêt public d'agir ainsi. Parallèlement, le forestier en chef peut temporairement réduire les PAC d'une tenure de bois d'une quantité attribuable à la zone désignée en vertu de la partie 13. La partie 13 s'applique généralement dans la planification de l'utilisation des terres ou les réserves environnementales. Il n'y a pas eu de désignations en vertu de la partie 13 à l'égard des tenures de Western en 2012.

### **Droits de coupe**

Les droits de coupe sont les droits demandés par la province aux sociétés forestières pour le bois récolté sur les terres de la Colombie-Britannique appartenant à l'État. Plus de 95 % du bois que nous récoltons provient de terres appartenant à l'État. En janvier 2004, le gouvernement provincial a adopté un régime d'établissement des prix en fonction du marché qui se veut plus transparent et plus concurrentiel pour le bois et les billes de la région côtière. Auparavant, les droits de coupe payés par mètre cube de bois récolté sur les terres de la région côtière étaient fondés sur une cible fixée par la province. Depuis le 29 février 2004, les droits de coupe de la région côtière sont établis au moyen du régime d'établissement des prix en fonction du marché (le « REPFM »), qui utilise les résultats des ventes aux enchères de bois sur pied par British Columbia Timber Sales (« BCTS ») pour établir la valeur du bois de l'État récolté aux termes des tenures à long terme. Le REPFM de la région côtière est périodiquement mis à jour pour tenir compte des conditions sur le marché (entre autres, le prix des billes et les offres de vente de bois) et des coûts. La dernière mise à jour date du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le tableau ci-dessous illustre la relation entre les dépenses liées aux droits de coupe de Western et la production de billes totale provenant des terres appartenant à l'État pour chacun des trois derniers exercices :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2012	2011	2010
Production de billes ( <i>en milliers de mètres cubes</i> )	6 118	5 773	4 633
Droits de coupe ( <i>en millions de dollars</i> )	8,4 \$	11,0 \$	10,0 \$

## **Gestion des ressources forestières**

Western gère les tenures des terres appartenant à l'État et ses propres terrains forestiers de propriété privée conformément aux principes de gestion durable, qui prévoient notamment un engagement visant à respecter les normes du gouvernement. Dans le cadre des droits et des responsabilités relatives aux tenures de Western appartenant à l'État, le personnel effectue ou supervise la planification préalable à la récolte, la construction de routes et les activités de récolte et fait le suivi des traitements sylvicoles afin d'établir des peuplements de seconde venue en croissance libre.

La planification préalable à la récolte comprend un vaste éventail d'activités allant de la collecte des données d'inventaire et d'évaluation à l'élaboration de plans de gestion de haut niveau pour les LFF et les plans d'intendance forestière pour les résultats de planification particulière et les stratégies liées aux activités au sein des LFF, des PEF et des LF. Ces plans tiennent compte d'une vaste gamme de facteurs liés aux produits ligneux et non ligneux y compris mais non exclusivement ceux-ci : la faune, les pêches, la qualité de l'eau, la vulnérabilité du sol, la stabilité des sols, la qualité esthétique, la biodiversité, les sites archéologiques et les caractéristiques culturelles, les grottes et les karsts, ainsi que la répartition et la valeur des essences de bois. Ces plans de haut niveau fournissent une orientation pour l'élaboration de plans propres aux sites et aboutissent à des demandes de permis particuliers pour la construction de routes et de permis de récolte.

Après la récolte, nous nous assurons que toutes les zones perturbées sont reboisées et nous effectuons des enquêtes et des traitements sylvicoles de rappel afin de nous assurer que ces zones récoltées satisfont aux exigences de « croissance libre » dans le cadre d'échéanciers précis. Si un peuplement en développement était endommagé avant d'être déclaré en croissance libre, nous serions tenus de prendre les mesures correctives nécessaires afin de respecter les exigences de croissance libre. La quasi-totalité de ces exigences sylvicoles de base sont mises en œuvre à nos frais. Lorsque les jeunes peuplements croissent librement, ils se développent naturellement en des forêts de seconde venue qui sont prêtes pour la récolte suivante.

Nos tenures sont gérées par des professionnels du secteur forestier qui participent à la planification et à l'inventaire, à la construction de routes et de ponts, à la récolte, à la sylviculture, aux programmes de l'état de santé et à la protection de la forêt. Nous exploitons le Centre forestier de Saanich, qui compte une pépinière de multiplication de trois millions d'unités et un verger à graines d'arbre qui produit des semences sélectionnées pour la reforestation.

Les feux de forêt naturels ou causés par l'homme pourraient endommager les forêts de nos tenures de bois. Afin de parer à ce danger, nous avons de l'équipement et du personnel formé prêt à gérer toute déclaration initiale de feu et la suppression de l'incendie. Nous sommes également tenus de payer un droit pour la préparation en cas d'incendie au ministère des Forêts chaque année. Si un feu se déclare en conséquence de nos activités, et que nous n'avons pas intentionnellement causé ou contribué à la propagation initiale du feu par le fait d'avoir ou de ne pas avoir agi, le paiement de ces frais aura pour effet qu'aucuns frais liés à la propagation initiale ou à la suppression de l'incendie associés à un feu de forêt ne seront demandés par le ministère dès que ce dernier prend en charge la maîtrise du feu. De plus, aucuns frais ne seront demandés à Western pour les dommages causés aux ressources de l'État si la société a été régulièrement diligente. Nous demeurons chargés de la lutte contre les incendies sur nos terrains privés, qu'ils soient situés dans les limites des LFF ou en-dehors de ces limites, sans égard à l'origine ou à la cause. Western a conclu une convention de partage de coûts avec l'État à l'égard de nos terrains privés, ce qui réduira le coût de chaque incident pour la mobilisation d'hélicoptères et d'avions citernes.

## **Installations de fabrication**

Nous sommes propriétaires de huit scieries, qui sont toutes en exploitation à l'heure actuelle, et de deux installations de resciage final à valeur ajoutée. Notre approvisionnement de bois de haute qualité (cèdre de l'Ouest, pruche, baume, douglas de Menzies, cyprès jaune et l'épinette) et la conception particulière de nos scieries nous permettent de fabriquer des produits de qualité de finition (par exemple

le bois utilisé pour les terrasses, les panneaux, les clôtures, les bordures de toit, les parements et les portes), et des produits céramiques spécialisés pour le bâtiment destinés aux marchés mondiaux. Les essences et les produits fabriqués se vendent généralement à prix fort par rapport à des qualités de construction de base, telles que le bois SPF 2x4. On ne peut produire des quantités importantes de produits spécialisés comme ceux-là avec la plupart des résineux d'Amérique du Nord.

Toutes nos scieries en exploitation sont situées sur l'île de Vancouver sur des terres qui nous appartiennent, à l'exception de la scierie de Nanaimo, qui est située sur un terrain loué de 8,5 hectares. Toutes les scieries de Western ont des plans d'eau contigus qui sont loués par la province de la Colombie-Britannique ou par une autorité portuaire publique et certaines ont des installations de chargement par barge et à quai pour manœuvrer les envois par l'eau des produits des scieries. La configuration de nos scieries est très polyvalente, ce qui nous permet de modifier les programmes de coupe et les flux de billes entre les différentes scieries.

- La scierie de Nanaimo a une capacité de traitement de billes d'un diamètre variant entre 12 et 60 pouces et on y fabrique une gamme de produits de bois d'œuvre spécialisés de grande valeur, avec des matériaux du secteur résidentiel traditionnel japonais. On y coupe principalement de la pruche.
- La scierie de Duke Point, également située dans la municipalité de Nanaimo, a une capacité de traitement de billes d'un diamètre variant entre 12 et 60 pouces, qui sont polyvalentes quant à leur qualité et à leur essence, et recoupe du cèdre de grande valeur pour le ramener à une dimension de pruche à la demande des marchés et selon l'approvisionnement de billes. La mise en copeau de billots entiers a été reprise sur le site à la fin de 2010 pour respecter les obligations contractuelles d'approvisionnement et, en 2011, la production limitée de produits pour la Chine a commencé.
- Les scieries de Ladysmith et de Saltair sont contigües l'une de l'autre à Ladysmith. La scierie de Ladysmith a une capacité de traitement de billes d'un diamètre variant entre 4 et 24 pouces. On y coupe principalement de la pruche pour le marché du bois d'œuvre chinois. La scierie de Saltair, qui a rouvert le 12 février 2007, a une capacité de traitement de billes d'un diamètre variant entre 6 et 28 pouces. On y coupe principalement du cèdre pour les marchés canadiens et américains et du bois de sapin et de la pruche pour les marchés japonais, européens et australiens.
- La scierie d'Alberni Pacific, qui est située à Port Alberni, a une capacité de traitement de billes d'un diamètre variant entre 12 à 60 pouces et on y fabrique actuellement une variété de produits pour le secteur résidentiel traditionnel japonais et le marché de la distribution du bois d'œuvre en Amérique du Nord. On y coupe principalement de la pruche.
- La scierie de Somass, qui est située à Port Alberni, a une capacité de traitement de billes d'un diamètre variant entre 15 et 108 pouces et on y coupe du cèdre de grande valeur pour les marchés mondiaux.
- La scierie de Chemainus a une capacité de traitement de billes d'un diamètre variant entre 12 et 60 pouces. On y coupe du bois de sapin et de la pruche de grande valeur pour le marché japonais, et du cèdre pour le marché nord-américain.
- La scierie de Cowichan Bay, qui est située près de Duncan, en Colombie-Britannique, effectue le traitement de billes variant entre 6 et 30 pouces. On y produit principalement de la pruche pour les marchés de bois d'œuvre de base chinois et nord-américain.

Les scieries de Saltair, de Nanaimo et d'Alberni Pacific ont reçu l'autorisation d'estampiller leur bois d'œuvre ayant respecté les exigences de contrôle de la qualité de la Japanese Agricultural Standard (la « JAS »), indiquant que le bois d'œuvre respecte les règles rigoureuses de qualité de charpente japonaises.

Nos installations de resciage final sont également situées sur l'île de Vancouver sur des terres dont nous avons la propriété. À notre usine de resciage final à Chemainus au sud de l'île, on sèche et on traite le bois d'œuvre de qualité de finition provenant de la pruche et du douglas de Menzies utilisé dans la fabrication de portes, de fenêtres et de moulures et du bois d'œuvre de charpente pour le marché japonais. Nous avons un total de 50 séchoirs à nos usines de resciage final et à nos scieries dont la capacité de séchage annuel du bois d'œuvre est d'environ 250 millions de pieds-planche par année. Notre division à valeur ajoutée, également située à Chemainus, est spécialisée dans le resciage final de toutes les essences pour leur valeur et fournit une capacité additionnelle de séchage à l'étuve et de rabotage à nos principales scieries. Dans le cadre de notre stratégie de ventes et de marketing, nous continuons à examiner le besoin d'investir dans des capacités additionnelles de séchage dans le futur.

Outre la fabrication et le resciage final du bois d'œuvre dans ses propres installations, Western exploite également la division de « coupe personnalisée ». La division de coupe personnalisée s'occupe de convertir les billes en bois d'œuvre coupé sur mesure selon les spécifications des clients. Contrairement aux achats de bois d'œuvre traditionnels pour lesquels le client précise le volume de produits de bois d'œuvre choisi qu'il souhaite acheter, les clients qui optent pour la coupe personnalisée de Western font généralement l'acquisition de tous les produits de bois d'œuvre qui sont coupés à partir d'un volume de billes défini. Les coupes sur mesure peuvent être effectuées dans les installations de fabrication de tiers dans la Vallée du Bas Fraser de la Colombie-Britannique sur des billes récoltées par Western ou acquises sur le marché libre. Les coupes sur mesure peuvent aussi bien être effectuées dans les propres installations de scierie de Western si les spécifications du client sont compatibles avec les capacités de l'usine. Les principales essences de Western font chaque fois l'objet de coupes sur mesure, et ces coupes constituent la première méthode de fabrication de nos billes de cyprès jaune et d'épinette de Sitka.

La capacité de production annuelle de bois d'œuvre actuelle et la production de bois d'œuvre réelle pour chacune de nos scieries au cours de chacun des trois derniers trimestres sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Scieries	Capacité <sup>(1)</sup> (MMPP)	Exercices terminés les 31 décembre		
		2012	2011	2010
Alberni Pacific	175	137	134	132
Chemainus	130	114	113	116
Cowichan Bay	210	163	154	156
Duke Point <sup>(3)</sup>	90	3	1	-
Ladysmith <sup>(2)</sup>	130	67	45	9
Nanaimo <sup>(3)</sup>	110	53	45	3
Saltair	185	166	152	147
Somass	90	36	37	32
	1 120	739	681	595
Coupe sur mesure	s.o.	139	132	98
<b>Total</b>	<b>1 120</b>	<b>878</b>	<b>813</b>	<b>693</b>

(1) Fondée sur deux quarts de travail et 250 jours d'exploitation, sauf à Chemainus qui a trois quarts de travail.

(2) Les activités à Ladysmith ont été suspendues en mai 2008, et elles ont été reprises en octobre 2010.

(3) Les activités à Nanaimo et à Duke Point ont été suspendues à la fin de décembre 2008. La production a été limitée à Duke Point au cours de l'été de 2009 et les activités ont été reprises en octobre 2011. Les activités ont été reprises à l'usine de Nanaimo en novembre 2010.

Nos scieries ont une capacité de production annuelle totale d'environ 750 000 unités volumétriques de copeaux de bois. Les copeaux résiduels et les résidus de bois provenant de nos activités de fabrication sont vendus aux termes de conventions d'approvisionnement en fibres à long terme. Nous échangeons également des volumes de billes avec des tiers pour garantir le premier choix de billes et de copeaux ou pour des raisons de coûts.

L'approvisionnement en copeaux de bois et l'utilisation de ces copeaux découlant de nos activités sont présentés dans le tableau ci-dessous pour chacun des trois derniers exercices :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2012	2011	2010
<i>(en milliers d'unités volumétriques)</i>			
Copeaux de bois produits <sup>(1)</sup> .....	490	423	366
Copeau de bois achetés .....	327	329	295
<b>Total des copeaux de bois vendus.....</b>	<b>817</b>	<b>752</b>	<b>661</b>

(1) La production comprend les copeaux produits à partir de la mise en copeaux de billots entiers.

### **Ventes, marketing et distribution**

Les produits de bois d'œuvre de Western sont mis en marché par notre division des ventes et du marketing, qui est située à Vancouver et qui a des bureaux au Japon. Le bois d'œuvre aux États-Unis est vendu en grande partie directement à des distributeurs de bois d'œuvre ou à d'importants fabricants. Notre service des ventes dans le marché japonais est desservi par notre bureau des ventes de Vancouver, où nous vendons nos produits directement aux entreprises commerciales du Japon, et également par l'intermédiaire de notre entreprise de marketing située au Japon, qui vend nos produits à des clients des secteurs du commerce de gros et de la fabrication. Nos ventes de bois d'œuvre en Europe se font par l'intermédiaire d'agences commerciales.

De plus, la division des ventes et du marketing assure directement la liaison avec les clients de nos produits de bois d'œuvre, ce qui nous permet de réagir rapidement aux changements de conjoncture du marché et aux exigences des clients ainsi que de réduire les frais de commercialisation. Western rajuste les programmes de traitement des scieries afin de personnaliser les produits pour répondre aux exigences spécifiques de nos clients ou pour s'ajuster aux changements de conjoncture du marché.

Un volume accru de nos produits de bois d'œuvre est séché au séchoir avant d'être vendu, bien qu'une partie importante de nos produits céramiques pour le bâtiment soient verts lorsqu'ils sont vendus (ni séchés au séchoir ni séchés à l'air). Les ventes sur le marché américain portent sur une grande variété de produits allant du bois d'œuvre destiné aux structures au cèdre de l'Ouest et à la pruche de grande qualité qui est utilisé pour les produits plus adaptés aux consommateurs. Nous offrons une gamme complète de composants traditionnels pour le marché japonais et des produits dérivés de la pruche ayant de plus grandes valeurs structurales pour ce marché et qui ont été approuvés par les organismes gouvernementaux japonais. Notre nous concentrons en Europe sur les produits spéciaux de grande qualité séchés au séchoir et utilisés surtout en Allemagne, en Italie, en Belgique et au Royaume-Uni. Les activités de Western pour la Chine sont orientées vers les clients qui produisent des composants et des produits de bois finis en vue de leur réexportation au Japon, en Europe et aux États-Unis, ainsi que du bois d'œuvre de base pour son marché national en croissance.

La distribution des ventes de la société par région géographique et par gamme de produits pour chacun des trois derniers exercices est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2012	2011	2010
<i>(en millions de dollars)</i>			
<i>Ventes par région géographique</i>			
Canada.....	402,9 \$	369,1 \$	281,1 \$
É.-U. ....	116,4	92,1	70,9
Asie.....	357,8	341,0	269,4
Europe.....	35,6	38,1	32,1
Autre.....	12,7	13,4	14,4
	<u>925,4 \$</u>	<u>853,7 \$</u>	<u>667,9 \$</u>
<i>Ventes par gamme de produits</i>			
Bois d'œuvre .....	624,4 \$	561,1 \$	475,1 \$
Billes.....	246,3	231,6	139,0
Produits dérivés des scieries.....	54,7	61,0	53,8
	<u>925,4 \$</u>	<u>853,7 \$</u>	<u>667,9 \$</u>
<i>Ventes par gamme de produits et par région géographique</i>			
<i>Bois d'œuvre</i>			
Canada .....	185,2 \$	149,7 \$	114,9 \$
É.-U.....	112,7	91,5	69,7
Asie.....	278,2	268,4	244,0
Europe .....	35,6	38,1	32,1
Autre .....	12,7	13,4	14,4
	<u>624,4</u>	<u>561,1</u>	<u>475,1</u>
<i>Billes</i>			
Canada .....	163,0	158,3	112,4
Asie.....	79,6	72,7	25,4
É.-U.....	3,7	0,6	1,2
	<u>246,3</u>	<u>231,6</u>	<u>139,0</u>
<i>Produits dérivés des scieries</i>			
Canada .....	54,7	61,0	53,8
<b>Total des ventes .....</b>	<u><b>925,4 \$</b></u>	<u><b>853,7 \$</b></u>	<u><b>667,9 \$</b></u>

Le bois d'œuvre est livré aux clients par différents moyens, y compris par navire océanique, par barge, par rail ou par camion. L'emplacement de Western sur la côte de la Colombie-Britannique nous aide à être concurrentiels quant à la facilité d'accès aux marchés outre-mer.

Nos activités comportent un caractère saisonnier, étant donné que les ventes de bois d'œuvre sont plus marquées aux deuxième et troisième trimestres en raison de l'activité de la construction, surtout aux États-Unis, qui a eu tendance par le passé à être plus forte au cours de ces périodes. Les autres marchés d'exportation pour le secteur du bois massif n'ont pas de tendance saisonnière prononcée. Les conditions météorologiques, telles les tempêtes, la neige et la glace l'hiver et la menace de feux de forêt pendant les mois d'été, peuvent causer des variations d'activité en matière d'exploitation forestière, et par conséquent des niveaux de vente.

## Concurrence

Le bois d'œuvre est, dans une large mesure, une marchandise dont le marché est cyclique. Tant au niveau national qu'au niveau international, nous livrons concurrence à un grand nombre de sociétés de produits forestiers, allant de sociétés intégrées de très grande taille à de plus petites sociétés spécialisées. Western concurrence également indirectement des sociétés qui fabriquent des biens de substitution pour les produits de bois massif, y compris des produits non ligneux et des produits de bois

d'ingénierie. Le marché pour le bois d'œuvre est très concurrentiel et sensible aux changements cycliques que connaissent la capacité sectorielle et l'économie, à la fois au niveau national et international. Tout changement dans l'intensité de la concurrence, la capacité sectorielle, les taux de change et l'économie mondiale a une incidence marquée sur nos prix de vente et sur notre rentabilité globale.

Notre position concurrentielle est influencée par la disponibilité, la qualité et le coût des fibres, des ressources énergétiques et de la main d'œuvre ainsi que par l'efficacité et la productivité de nos installations par rapport à celles de nos concurrents. Western est le principal détenteur de tenures de bois et producteur de bois d'œuvre de la région côtière de la Colombie-Britannique. Grâce à la diversité des essences et à la grande qualité du bois, les produits de la société conviennent à tout un éventail d'utilisations finales, depuis le bois d'échantillon pour la construction d'habitations au bois d'œuvre de grand qualité utilisé pour la menuiserie préfabriquée, comme les cadres de portes et de fenêtres, en passant par le bois destiné à divers usages. Western est également l'un des principaux producteurs mondiaux de cèdre rouge de l'Ouest. La société peut, dans une certaine mesure, utiliser la souplesse que lui procure la diversité des essences et des produits pour changer de marché en fonction des conditions générales qui le caractérisent, limitant ou accroissant l'exposition à divers marchés et produits en fonction des contraintes qui découlent de la nécessité de maintenir un équilibre à long terme entre les diverses essences qui composent nos stocks de bois.

### **Accord sur le bois d'œuvre résineux**

En date du 12 octobre 2006, les gouvernements canadien et américain ont mis en œuvre un accord sur le bois d'œuvre résineux (l'« Accord ») qui remplaçait le régime de droits antidumping et compensateurs imposé par les États-Unis par une taxe à l'exportation, payable au gouvernement canadien. L'Accord a une durée de sept ans et permet une prorogation de deux ans ainsi qu'une résolution anticipée par l'un ou l'autre gouvernement après deux ans. Le 24 janvier 2012, le Canada et les États-Unis ont annoncé que l'Accord serait prorogé pour une période de deux ans jusqu'en octobre 2015. La région côtière de la Colombie-Britannique, soit celle dans laquelle la société exerce ses activités, a choisi d'être assujettie uniquement à la nouvelle taxe à l'exportation et non pas à l'option des quotas. Le taux de la taxe à l'exportation varie selon le prix du bois d'œuvre fondé sur l'indice des prix composites du bois de charpente de débits toutes longueurs (l'« indice »), et s'échelonne de zéro pour cent, lorsque l'indice est supérieur à 355 \$ US par millier de pieds planche, à 15 %, lorsque l'indice est inférieur à 315 \$ US par millier de pieds planche. La taxe à l'exportation s'applique uniquement au premier 500 \$ US par millier de pieds planche pour toutes les ventes de produits. De plus, si le volume mensuel des exportations depuis la région côtière de la Colombie-Britannique dépasse un certain « volume de déclenchement », au sens de l'Accord, un « mécanisme en cas de déclenchement » s'appliquera afin d'augmenter rétroactivement le taux de la taxe à l'exportation pour ce mois de 50 % (par exemple, si le taux de la taxe à l'exportation était de 15 % pour un mois, il passerait à 22,5 % pour ce mois). La taxe à l'exportation imputée par la société à 2012 s'établissait à 6,0 millions de dollars (6,5 millions de dollars pour 2011 et 3,9 millions de dollars pour 2010).

Le 18 janvier 2011, les États-Unis ont intenté une procédure contre le Canada devant la London Court of Arbitration en vertu de l'Accord en raison de leurs inquiétudes quant au fait que la province aurait mal appliqué ou aurait modifié ses règles d'établissement des prix du bois et aurait de ce fait imposé un prix trop bas pour du bois récolté sur des terres publiques se trouvant dans le secteur de l'intérieur de la Colombie-Britannique. En août 2011, les États-Unis ont déposé une déclaration détaillée auprès du groupe d'arbitrage. En novembre 2011, le Canada a remis sa réponse initiale à la déclaration des États-Unis. Le 18 juillet 2012, le groupe d'arbitrage a rejeté dans leur totalité les allégations des États-Unis selon lesquelles le Canada et la Colombie-Britannique auraient mal appliqué les règles d'établissement des prix du bois et ainsi contourné l'Accord.

## **Santé, sécurité et environnement**

### **Sécurité**

Le taux d'incidents nécessitant un traitement médical de la société était globalement de 1,98 blessures consignées par 100 employés par année à la fin de 2012, soit une baisse de 0,24 par rapport aux résultats de 2011. La ventilation des résultats par unité fonctionnelle montre que nos activités liées aux terrains forestiers exploitables ont connu une hausse du taux d'incidents nécessitant un traitement médical, passant de 2,04 en 2011 à 2,53 en 2012, alors que le taux d'incidents nécessitant un traitement médical pour nos activités de fabrication a baissé, passant de 2,61 en 2011 à 1,65 en 2012.

La politique en matière de sécurité de la société reflète les valeurs de Western et son engagement à créer un lieu de travail à la fois sécuritaire et sain pour ses employés, tout en assurant le respect des exigences réglementaires qui nous sont imposées par WorkSafeBC (« WSBC »).

Le programme de sécurité de la société est exhaustif et vise à fixer des attentes claires pour tous les employés et tous les entrepreneurs qui sont au service de la société. Les initiatives pour la sécurité, les programmes de formation, les plans de sécurité, les enquêtes sur les incidents, les audits et les inspections ainsi que les contrôles propres aux entrepreneurs sont autant d'éléments de notre programme de sécurité qui jouent un rôle clé dans notre réussite. Les représentants en matière de santé, de sécurité et d'environnement de Western continuent de travailler avec les syndicats, WSBC, le British Columbia Forest Safety Council (le « BCFSC ») et le Manufacturing Advisory Group (« MAG ») afin d'aider à façonner les programmes, les activités et les règlements devant assurer à tous un lieu de travail sécuritaire. En 2012, Western a obtenu à nouveau la certification « SAFE Company » de la part du BCFSC.

Dans le cadre de ses activités liées aux terrains forestiers exploitables, la société fait appel à environ 250 entrepreneurs, qui ont à leur tour environ 1 000 travailleurs à leur service, pour les aider à réaliser les objectifs que la société s'est globalement fixés en matière de récolte du bois. Western s'attend à ce que ces entrepreneurs travaillent selon les mêmes normes que celles qu'elle a établies pour ses propres activités. À cette fin, des programmes à l'intention des entrepreneurs ont été élaborés pour les soutenir dans leurs efforts d'amélioration de la sécurité et du rendement. Western aide les entrepreneurs par l'élaboration d'un programme de sécurité, par la formation, par des inspections, par un accès aux documents portant sur la sécurité de la société et par le soutien du personnel du groupe Santé, sécurité et environnement (« SSE »). Western exige également que tous les entrepreneurs dans le secteur des terrains forestiers exploitables obtiennent la certification « SAFE Company » du BCFSC et soient en règle auprès de cet organisme.

En 2008, il y a eu un accident mortel à l'exploitation de Gold River Forest de la société. En août 2010, à la suite de cet accident, WSBC lui a imposé plusieurs ordonnances ainsi qu'une sanction pécuniaire. Depuis 2010, la société a lancé plusieurs procédures d'appel et a réussi à obtenir l'abandon de certaines ordonnances et la réduction de la sanction pécuniaire; toutefois, la société est convaincue que WSBC a commis une erreur et maintient sa position selon laquelle toutes les ordonnances doivent être abandonnées et, par ricochet, la sanction pécuniaire. En novembre 2012, la société a soumis son dernier appel et elle attend maintenant la décision du Workers' Compensation Appeal Tribunal (« WCAT »).

Le 17 juillet 2012, il y a eu un accident mortel au cours d'activités liées aux terrains forestiers exploitables exercées par un entrepreneur de la société. Cet entrepreneur a été identifié comme une « exploitation cible » et le groupe SSE de Western continue de surveiller les procédures mises en place par l'entrepreneur en vue de garantir le respect des politiques et des normes en matière de sécurité de Western.

Également en 2012, deux explosions survenues dans des scieries situées au nord de la Colombie-Britannique ont attiré l'attention sur le secteur et ont amené WSBC à inspecter des scieries à l'échelle de la province dans le but précis d'évaluer l'exposition aux poussières de bois. Après les inspections, WSBC a imposé des ordonnances de nettoyage des poussières de bois partout dans la

province et les normes d'élimination des poussières et les niveaux d'empoussièrement autorisés ont été modifiés. En tant que membre du MAG, Western a joué un rôle prépondérant dans la formulation des nouvelles normes de la WSBC pour contrôler l'exposition aux poussières de bois.

### **Environnement**

La performance environnementale globale de la société en 2012 a été favorable, aucun événement de nature importante n'étant survenu dans nos activités liées aux terrains forestiers exploitables ou à la fabrication.

La politique environnementale de la société reflète ses valeurs et son engagement envers la protection de l'environnement, la prévention de la pollution et la durabilité des ressources dont elle a la garde. La société travaille de concert avec ses employés, ses entrepreneurs, les Premières Nations, les organismes gouvernementaux, ses clients et d'autres personnes intéressées pour définir les problèmes d'ordre environnemental qui caractérisent nos activités liées à la gestion des forêts et au bois massif, et les régler.

Nos activités sont assujetties à une vaste législation en matière environnementale, tant à l'échelon local et provincial qu'à l'échelon fédéral, qui régleme l'évacuation des eaux, les rejets terrestres et les rejets dans l'atmosphère ainsi que la gestion, l'évacuation et le transport des déchets solides et dangereux et les mesures correctives y afférentes. Dans le but d'encadrer et de coordonner les efforts déployés à l'échelle de la société pour se conformer à cette législation, nous avons mis sur pied un comité de santé, de sécurité et d'environnement du conseil d'administration et mis en œuvre un système de déclaration de l'information conçu pour surveiller la conformité environnementale avec les exigences réglementaires, établir les enjeux environnementaux et les communiquer à tous les niveaux de gestion et d'exploitation. Nous essayons, dans le cadre de nos activités, de réduire au minimum l'impact environnemental par la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de foresterie et de gestion environnementale qui répondent aux normes gouvernementales, voire les dépassent, et qui s'inscrivent dans le cadre d'une politique environnementale fondée sur les démarches suivantes :

- estimer et évaluer en continu le risque environnemental dans le but de maintenir des cibles et des objectifs environnementaux valables et des contrôles opérationnels efficaces;
- affecter suffisamment de ressources pour garantir que les responsabilités en matière environnementale soient respectées de façon continue;
- se conformer aux exigences légales applicables ou les dépasser;
- établir une procédure d'audit et de déclaration de l'information pour surveiller la performance environnementale, améliorer sans cesse les pratiques environnementales et prévenir la pollution;
- faire part de cette politique et de notre performance environnementale au public ainsi qu'à notre personnel, à nos employés et à nos entrepreneurs.

### **Gestion environnementale**

Au cours de 2012, les activités liées aux terrains forestiers exploitables de Western étaient pour l'essentiel conformes aux exigences en matière environnementale, sauf pour les incidents qui n'ont pas eu, ou qui ne devraient pas, selon les attentes, avoir une incidence importante sur la société ou ses activités. Quatre de nos scieries sont certifiées ISO 14001 et l'aspect fabrication et transformation de l'entreprise repose sur un système de gestion environnemental rigoureux qui garantit le respect des exigences réglementaires en permanence. Nous avons un seul système de gestion environnementale et deux systèmes de gestion durable des forêts pour nos terrains forestiers exploitables, comme suit :

*Norme ISO 14001 :* Toutes nos activités liées aux terrains forestiers exploitables continuent d'être enregistrées sous une seule certification en vertu de la norme 14001 Systèmes de management environnemental de l'Organisation internationale de normalisation (« ISO »). Grâce à des audits tierces

parties réalisés par le Quality Management Institute et à des audits internes, nous confirmons que nous demeurons conformes à la norme ISO 14001. Ces audits permettent à la haute direction d'obtenir une rétroaction importante et de s'assurer que le personnel, les employés et les entrepreneurs exercent leurs activités en conformité avec les lois et les règlements applicables au secteur des produits forestiers. Les programmes de gestion environnementale sont un autre moyen d'assurer le respect de nos politiques environnementales.

*Norme CSA Z809* : Six de nos activités liées aux terrains forestiers exploitables sont actuellement certifiées selon la norme Z809 2008 Aménagement forestier durable de l'Association canadienne de normalisation (l'« ACN »). En 2011, les six activités ont été réunies sous une même certification générale. Elles ont des systèmes en place qui sont certifiés conformes à la norme de chaîne de traçabilité du Programme de reconnaissance des certifications forestières (le « PEFC ») de sorte que du matériel certifié puisse être acheminé à nos usines pour produire un produit certifié.

*Norme FSC BC* : Les deux permis d'exploitation forestière de la Côte centrale (A16845 et A16847) ont été certifiés selon la norme BC du Forest Stewardship Council (le « FSC ») en 2009. En 2011, ils ont été assujettis à leur deuxième audit de surveillance sous l'égide de la Coast Forest Conservation (« CFC ») Initiative Society. Étant donné qu'il n'avait pas été donné suite à l'une des demandes d'action corrective (les « DAC ») découlant de cet audit dans le délai prévu par le processus de certification du FSC, le processus de certification collective du FSC a été suspendu le 31 novembre 2012. Dès que cette DAC aura fait l'objet d'un suivi, nous prévoyons que notre certification collective sera prorogée.

Western maintient également des certifications quant à la chaîne de traçabilité depuis les installations de transformation jusqu'aux activités de ventes. La chaîne de traçabilité met en place une procédure pour retracer le flux de fibres provenant d'activités forestières certifiées qui aboutit, après les étapes du transport et de la fabrication, à un produit final certifié qui est livré au client. En 2009, Western a ajouté le programme de la norme de chaîne de traçabilité et de la norme de bois contrôlé du FSC à l'annexe 4, Chaîne de traçabilité du PEFC, programme qui est maintenu. Nos démarches futures en matière de certification dépendront du positionnement de nos activités dans le but de répondre aux besoins des clients.

En 2008, Western s'est lancée dans un partenariat avec BC Hydro afin de mettre au point un programme de gestion énergétique durable. BC Hydro parraine le programme de gestion énergétique au moyen d'un financement incitatif pour la mise en œuvre de notre stratégie de gestion énergétique. Ce parrainage consiste à financer une partie du coût de projets écoénergétiques que nous mettons en œuvre. Au départ, l'un des principaux objectifs pour Western était de réduire la consommation d'électricité de ses activités de fabrication en détectant et en réparant les fuites d'air comprimé et en repérant tout éclairage inefficace. Depuis le lancement du programme, la consommation d'électricité de nos activités de fabrication a été réduite, selon les estimations, de 20 GWh, ce qui équivaut à des économies annuelles sur les coûts énergétiques de plus de 1,0 million de dollars. D'éventuelles économies supplémentaires sur les coûts énergétiques de 5 GWh ont été relevées qui, si elles étaient mises en œuvre, pourraient donner lieu à des économies de coûts supplémentaires d'environ 0,25 million de dollars par année. BC Hydro a procuré des incitatifs au comptant de plus de 0,8 million de dollars, ce qui nous a permis de remplacer certains de nos éclairages et de nos compresseurs sur nos sites au cours des deux dernières années. Compte tenu du succès du programme, Western et BC Hydro ont prolongé le partenariat pour une durée supplémentaire de deux ans, jusqu'en 2015, de façon à soutenir davantage la mise en œuvre d'une stratégie de gestion énergétique. Western a étendu le programme pour y inclure les activités liées aux terrains forestiers exploitables et établira d'autres projets d'efficacité énergétique pour 2013.

Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque — Règlements environnementale* » pour en savoir plus. Cette rubrique se trouve dans notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 à la rubrique « *Risques et incertitudes* », qui est intégrée par renvoi dans les présentes et peut être consultée sous le profil de la société sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## Relations avec les Premières Nations

Western est consciente du fait que plus de 45 groupes de Premières Nations ont fait valoir des droits et exprimé des revendications à l'intérieur de ses tenures de bois. Nous avons établi et continuerons d'établir des relations de travail avec bon nombre de Premières Nations dans le cadre d'ententes relatives à la récolte du bois, à la sylviculture et à la planification et d'autres ententes mutuellement avantageuses.

Certains groupes de Premières Nations ont revendiqué des droits et des titres sur d'importantes parties de terres se trouvant en Colombie-Britannique, y compris des zones dans lesquelles sont situées nos tenures de bois et les activités y afférentes, ce qui crée de l'incertitude quant au statut de droits de propriété concurrentiels. La politique actuelle du gouvernement provincial exige que la gestion forestière et les plans d'exploitation prennent en compte les droits et les titres des peuples autochtones, prouvés ou non prouvés, et qu'ils ne les enfreignent pas de façon injustifiée. Elle exige aussi que des consultations soient prévues avec les Premières Nations. Cette politique se reflète dans les modalités de nos tenures de bois selon lesquelles le gouvernement provincial peut refuser de délivrer des droits de coupe sur une tenure de bois s'il est établi que l'exploitation forestière porterait atteinte de façon injustifiée aux droits et aux titres des peuples autochtones. Les Premières Nations ont, à l'occasion, tenté d'empêcher que le gouvernement provincial octroie ou renouvelle des tenures forestières et d'autres autorisations d'exploitation sans qu'elles ne soient consultées ou sans que leur consentement soit obtenu, si ces décisions étaient susceptibles d'avoir des répercussions sur les terres qu'elles revendiquaient.

En outre, depuis 2003, dans le cadre de la stratégie intitulée *First Nations Forest Strategy*, le gouvernement provincial a négocié 168 ententes sur les forêts et les parcours naturels (*Forest and Range Agreements*) et a remis des produits d'exploitation liés aux activités forestières de l'ordre de 288 millions de dollars à diverses Premières Nations, les territoires de certaines d'entre elles débordant sur les zones d'exploitation de la société. Ces ententes devaient régler provisoirement et partiellement l'incidence financière que pourraient avoir certaines décisions en matière de foresterie sur les intérêts des peuples autochtones et ce, jusqu'à ce que ces intérêts fassent l'objet d'un règlement au terme du processus des traités.

D'ici 2014, toutes ces ententes auront expiré et nous croyons savoir que le gouvernement a actuellement l'intention de les remplacer par une combinaison de nouvelles ententes de consultation en matière de foresterie et de partage des produits d'exploitation (*Forest Consultation and Revenue Sharing Agreements* (les « FCRSA »)) et de nouvelles ententes relatives aux occasions en matière de tenure forestière (*Forest Tenure Opportunity Agreements* (les « TOA »)). Les FCRSA ont pour objet d'acheminer une partie du bois sur pied, des déchets de bois et des loyers des tenures forestières aux Premières Nations. Les TOA visent à favoriser une participation accrue des Premières Nations dans le secteur forestier. Plus de la moitié des Premières Nations ayant des territoires traditionnels revendiqués qui se chevauchent sont actuellement repris dans la liste des signataires d'une FCRSA qui figure sur le site Web du gouvernement de la Colombie-Britannique. Avant que toutes les nouvelles ententes ne soient finalisées et livrées, il n'est pas possible d'estimer leur incidence éventuelle sur les tenures ou les activités de la société.

Le 1<sup>er</sup> avril 2011, le premier traité de l'ère moderne ayant une incidence directe sur l'une des tenures de bois de Western est entré en vigueur. La *Loi sur l'accord définitif concernant les Premières Nations maanulthes* a éteint la tenure et les droits de permis de Western sur une partie de la LFF 44. La création de terres visées par le règlement du traité et d'une aire protégée y afférente liée au traité a fait en sorte que la PAC de la LFF soit réduite de façon permanente de 104 000 m<sup>3</sup>. Le personnel de Western a entamé des discussions avec le gouvernement provincial sur l'incidence qu'a eu le traité sur WFP et sur les compensations que la Couronne accordera compte tenu de cette incidence ou sur les démarches qu'elle entreprendra pour l'atténuer.

Le 9 décembre 2009, la province de la Colombie-Britannique et les Premières Nations du sud de la Côte centrale (les « Premières Nations Nanwakolas ») ont signé une entente d'engagement stratégique qui a permis à ces Premières Nations affiliées de gérer les propositions pour des projets portant sur les

ressources naturelles de leurs territoires traditionnels. Western a soutenu la rationalisation du processus de propositions et s'était engagée proactivement avec la province et les Premières Nations Nanwakolas dans le cadre de cette initiative. Le 10 décembre 2012, cette entente a été renouvelée pour une période de trois ans. En juillet 2011, un protocole de réconciliation de suivi a été annoncé entre les Premières Nations Nanwakolas et la province et de nouvelles modifications ont été signées en novembre 2011. Le protocole modifié inclut un chapitre sur les tenures forestières qui octroie aux Premières Nations Nanwakolas un volume dans les tenures de Western sur la Côte centrale et l'île de Vancouver. En 2012, le personnel de Western s'est entendu avec les Premières Nations Nanwakolas sur la façon de gérer les octrois.

Le 10 décembre 2009, la province de la Colombie-Britannique et les Premières Nations de la Côte centrale et de la Côte nord (les « Premières Nations côtières ») ont signé un protocole de réconciliation des Premières Nations côtières qui prévoyait, entre autres, un nouveau processus de prise de décisions commun et octroyait des tenures forestières remplaçables et non remplaçables. La mise en œuvre qui a eu lieu en 2011 était axée sur la délimitation des zones pour les nouvelles tenures et sur la mise à l'épreuve du nouveau processus de prise de décisions. Dès que les zones des tenures seront délimitées et que nous serons en mesure de constater le fonctionnement du processus de prise de décisions, Western sera en mesure d'évaluer l'incidence sur nos tenures dans la région.

Le 11 décembre 2009, la province de la Colombie-Britannique et la nation Haida ont signé un protocole de réconciliation qui engageait également la province à mettre en œuvre un nouveau processus de prise de décisions commun sur Haida Gwaii. Aux termes de ce protocole, la province s'engageait à fournir du financement à la nation Haida pour l'acquisition de tenures forestières sur Haida Gwaii. Ce protocole faisait suite à l'annonce d'un projet d'ordonnance législative afin de mettre en place l'utilisation des terres dont la province et la nation Haida avaient convenu en 2007 (se reporter à la rubrique « Activité de la société — Ressources forestières - *Bois pouvant être récolté* »). En 2010, au moyen de la loi intitulée *Haida Gwaii Reconciliation Act*, la province a habilité un conseil composé de représentants provinciaux et de représentants du conseil de gestion Haida à assumer plusieurs responsabilités provinciales concernant l'établissement et l'approbation d'objectifs en matière de pratiques forestières, l'établissement d'une PAC pour Haida Gwaii, l'approbation de plans de gestion d'aires protégées et l'établissement de politiques et de normes pour les sites patrimoniaux. L'ordonnance législative est entrée en vigueur en décembre 2010 avec une période de transition de six mois pour que tous les plans puissent être rendus conformes. Des membres ont été nommés au conseil de gestion en 2011.

Au cours de 2012, la province de la Colombie-Britannique a poursuivi son engagement pour conclure un traité avec un certain nombre de Premières Nations. En ce qui concerne la Première Nation Namgis, une entente de principe a été paraphée par les négociateurs de traité et est actuellement examinée par la collectivité Namgis. Western a continué de solidifier sa relation avec les Namgis en dehors des discussions liées au traité. Étant donné que l'octroi au Namgis, par la province, des terres visées par le traité entraînerait une réduction marquée de la PAC de la LFF 37 et aurait une incidence sur la LFF 39, Western a également continué de travailler avec la province et la Première Nation sur les occasions d'accéder au volume des terres visées par le traité au cours de la période entre l'entente de principe et le traité définitif et sur l'application du modèle de « changement de propriétaire ». Bien que nous demeurions optimistes, il est trop tôt pour savoir si l'une ou l'autre de ces initiatives sera couronnée de succès ou à quel moment surviendront les éventuelles incidences sur la société.

Le Canada, la province de la Colombie-Britannique et la Première Nation Tla'amin (auparavant la Première Nation Sliammon) ont également terminé la négociation d'un traité en 2011 et ont paraphé une entente définitive que les membres de la Première Nation ont approuvée en 2012. Le traité doit maintenant être ratifié par l'assemblée législative de la Colombie-Britannique et le parlement fédéral. L'incidence du traité sur le bloc 1 de la LFF 39 ne devrait pas être importante. Western a collaboré dans le cadre de la suppression d'une partie du bloc 1 de la LFF 39 pour une tenure liée au traité pour la Première Nation Tlaa'min et a reçu un paiement dans le cadre de la vente de certains actifs durables et autres que durables.

Des négociations en vue de la conclusion d'un traité sont également en cours avec la Première Nation Ditidaht et les Premières Nations qui auraient une incidence sur la LFF 44 et avec la Première Nation Wuikinuxv qui pourrait avoir une incidence sur les deux PEF de la région mi-côtière. Ces négociations ne sont pas assez avancées pour en établir les incidences éventuelles sur la société. Western explore des options avec la Province et les Premières Nations.

La province de la Colombie-Britannique et la Première Nation K'omox ont également atteint un point critique dans la négociation de leur traité en 2011 lorsque la collectivité a voté en faveur de l'entente de principe. Une question qui demeure sur la table de négociation semble être la volonté de la Première Nation K'omox d'obtenir une tenure forestière d'envergure sur leur territoire traditionnel. Tant que ces négociations ne seront pas terminées, il n'est pas possible de connaître l'impact sur Western ou ses tenures.

Western continue ses démarches en vue d'établir des relations d'affaires à long terme avec les collectivités des Premières Nations. En 2010, Western a établi une coentreprise d'exploitation forestière avec la Première Nation Quatsino. Nous voyons cette relation fructueuse comme un modèle pour les futures coentreprises avec les Premières Nations. En 2012, Western et la Première Nation Quatsino ont formé une société en commandite appelée Quatern Forest Products. Les activités de récolte seront transférées de la convention de coentreprise vers la structure de société en commandite en 2013.

### Dépenses en immobilisations

Le tableau qui suit résume les dépenses en immobilisations pour chacun des trois derniers exercices :

	Exercices terminés les 31 décembre		
	2012	2011	2010
<i>(en millions de dollars)</i>			
Dépenses en immobilisations	32,0 \$	19,4 \$	11,6 \$

Le niveau croissant des dépenses en immobilisations au cours de chacun des trois derniers exercices traduit l'amélioration de la situation financière de la société. En 2010, les dépenses indiquaient une concentration sur les activités essentielles d'entretien et de sécurité. En 2011, elles indiquaient une concentration accrue sur certains projets à faible capital et à rendement élevé, ce qui s'est poursuivi en 2012 lorsque Western a débuté les dépenses dans le cadre de son plan d'immobilisations stratégique.

### Ressources humaines

En date du 31 décembre 2012, Western comptait 2 004 employés (dont 1 562 étaient syndiqués). La majorité des employés syndiqués sont représentés par le Syndicat des Métallos qui a trois conventions collectives avec la société. La plupart des employés représentés par le Syndicat des Métallos sont couverts par une convention collective de quatre ans qui expirera le 14 juin 2014. Les deux conventions restantes pour South Island Remanufacturing (35 employés) et les employés de bureau (cinq employés) expirent le 22 mai 2017 et le 31 décembre 2013, respectivement. Le PPWC représente les employés syndiqués restants. Leurs conventions collectives, également renégociées en 2010, expireront le 31 décembre 2014 pour la scierie de Ladysmith et le 14 octobre 2016 pour les activités de resciage à valeur ajoutée.

En ce qui concerne nos activités forestières, environ 70 % des récoltes sont effectuées par des entrepreneurs. La majorité des entrepreneurs ont des contrats renouvelables en vertu du règlement de la Colombie-Britannique intitulé *Timber Harvesting Contract and Subcontract Regulation*. Un nombre important des employés qui travaillent pour les entrepreneurs qui effectuent les récoltes sur nos tenures sont représentés par le Syndicat des Métallos.

## **Recherche et développement**

La recherche en matière de sylviculture et d'amélioration des arbres forestiers est principalement effectuée par nos employés qui travaillent au Saanich Forestry Centre sur l'île de Vancouver et dans les bureaux des terres forestières exploitables de la société qui sont situés à Campbell River. Le centre est composé de vergers à graines et d'une pépinière de multiplication qui comble, selon l'année, entre un tiers et la moitié de nos besoins pour la plupart des semis et nous permettent de sélectionner et de faire pousser des arbres à forme et à croissance supérieures qui devraient augmenter la qualité et la quantité du bois produit au fil du temps.

Dans le cadre de nos activités d'exploitation forestière et de scierie, nous évaluons également de nouveaux équipements et de nouvelles méthodes pour améliorer l'efficacité opérationnelle. Nous sommes membres de l'Institut canadien de génie forestier, maintenant une division de FPInnovations, qui fait de la recherche sur des activités liées à la récolte et au transport du bois et à la culture des arbres. Nous sommes également membres de Forintek, maintenant aussi une division de FPInnovations, qui fait de la recherche sur les activités de fabrication de bois d'œuvre, y compris les technologies de séchage du bois et diverses technologies d'amélioration de la récupération du bois, et qui fournit du soutien pour la commercialisation de nouveaux produits.

## **FACTEURS DE RISQUE**

La rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 inclut une analyse détaillée des risques et des incertitudes qui peuvent avoir une incidence défavorable importante sur notre exploitation. Cette rubrique est intégrée par renvoi dans les présentes et peut être consultée sous le profil de la société sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Il faudrait tenir compte de ces risques dans le contexte de notre entreprise, qui est décrit aux rubriques « Développement général de l'activité » et « Activité de la société ».

## **DIVIDENDES**

Le versement de dividendes sur les actions ordinaires et les actions sans droit de vote de la société se fait au gré du conseil et dépend de notre situation financière, des dépenses en immobilisations à financer, des engagements financiers pris dans les conventions de crédit ainsi que d'autres facteurs que le conseil d'administration peut vouloir prendre en considération. Aucun dividende n'a été versé par la société sur les actions ordinaires ou les actions sans droit de vote.

Les facilités de financement actuellement conclues incluent des engagements limitant certains paiements, y compris le versement de dividendes sur les actions ordinaires et les actions sans droit de vote. Elles prévoient, entre autres, que toute filiale peut déclarer ou verser des dividendes ou faire d'autres distributions en espèces à la société mère ou à un garant aux termes des facilités.

## **STRUCTURE DU CAPITAL**

### **Capital-actions**

Le capital-actions autorisé de Western est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions sans droit de vote et d'un nombre illimité d'actions privilégiées. À la date des présentes, 251 218 424 actions ordinaires et 216 833 059 actions sans droit de vote étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.

### **Actions ordinaires et actions sans droit de vote**

Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son porteur. Les actions sans droit de vote ne confèrent aucun droit de vote à leurs porteurs aux assemblées des actionnaires (ni le droit d'être convoqués ou d'assister à ces assemblées); toutefois, elles conféreront un droit de vote par action dans

le cadre de tout scrutin portant sur notre liquidation, notre dissolution ou la cessation de nos activités, ou encore sur la vente, la location ou l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité de nos biens et comme il est autrement prévu par la loi, ou portant sur toute modification qui viendrait modifier ou supprimer des caractéristiques des actions sans droit de vote ou de toute catégorie d'actions, ou qui viendrait ajouter des caractéristiques, qui aurait une incidence défavorable sur les actions sans droit de vote, que ce soit séparément ou par rapport aux actions ordinaires.

Les porteurs d'actions ordinaires et d'actions sans droit de vote participent de façon égale au versement de dividendes, y compris le montant par action des dividendes.

Les actions ordinaires et les actions sans droit de vote ont rang égal entre eux pour ce qui est du rendement du capital advenant la liquidation, la dissolution ou toute autre distribution de nos actifs aux fins de la cessation de nos activités.

Si les actions ordinaires ou les actions sans droit de vote étaient divisées, regroupées, reclassées ou modifiées de toute autre façon, les rajustements appropriés seraient apportés en même temps aux droits rattachés aux actions de l'autre catégorie de façon à ce que les droits de chaque catégorie soient préservés par rapport aux droits de l'autre catégorie.

Western peut convertir les actions sans droit de vote en actions ordinaires à raison de une pour une, en totalité ou en partie, en tout temps, selon notre appréciation, à la condition qu'un comité indépendant de notre conseil d'administration ait alors établi que la conversion n'aurait pas d'incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou les perspectives d'affaires de la société. Le conseil a le droit de choisir les actions sans droit de vote devant être converties au prorata, par lot ou de toute autre manière qu'il juge appropriée.

Nous traiterons les actions sans droit de vote et les actions ordinaires de la même façon en cas d'offre publique de rachat par la société. Si une offre publique d'achat est présentée à l'égard de nos actions ordinaires et qu'elle n'est pas présentée selon les mêmes conditions financières sur une base par action aux porteurs d'actions sans droit de vote, Western convertira les actions sans droit de vote en circulation en actions ordinaires afin qu'elles puissent participer à l'offre publique d'achat selon les mêmes conditions, comme si les actions sans droit de vote avaient été converties en actions ordinaires avant la présentation de l'offre publique d'achat visant les actions ordinaires.

Sauf comme il est décrit ci-dessus, les actions ordinaires et les actions sans droit de vote sont assorties des mêmes droits, sont égales à tous égards et nous les traiterons comme s'il s'agissait d'actions d'une même catégorie.

### ***Actions privilégiées***

Les actions privilégiées peuvent, en tout temps ou à l'occasion, être émises en une ou plusieurs séries, et les administrateurs peuvent, par voie de résolution, fixer le nombre d'actions privilégiées de chaque série et établir la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à ces actions. Avant d'émettre des actions privilégiées d'une série, les administrateurs doivent déposer des statuts de modification auprès du directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »). Les actions privilégiées de chaque série ont rang égal avec les actions privilégiées de chaque autre série pour ce qui est de la priorité qui leur est accordée au moment du versement des dividendes et de la distribution de nos actifs advenant notre liquidation, notre dissolution ou la cessation de nos activités ou advenant toute autre distribution de nos actifs parmi les actionnaires aux fins de la cessation de nos activités.

Si des actions privilégiées étaient en circulation, les porteurs de celles-ci seraient prioritaires par rapport aux porteurs d'actions ordinaires et d'actions sans droit de vote pour ce qui est du versement de dividendes et de la distribution de nos actifs advenant notre liquidation, notre dissolution ou la cessation de nos activités ou advenant toute autre distribution de nos actifs aux fins de la cessation de nos

activités. Les actions privilégiées de chaque série peuvent être assorties de tout autre privilège qui ne serait pas contraire à ce qui précède par rapport aux actions ordinaires et aux actions sans droit de vote, comme il peut être établi pour chaque série dont l'émission est autorisée.

À moins d'exigences contraires dans la loi, les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit d'être convoqués ni d'assister ou de voter à une assemblée des actionnaires de Western. À l'heure actuelle, aucune action privilégiée n'est en circulation.

## MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

### Cours et volume des opérations

En date des présentes, les actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la Bourse de Toronto sous le symbole « WEF ». Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations à la Bourse de Toronto pour chaque mois du dernier exercice terminé.

Mois	Haut	Bas	Volume
Janvier 2012	0,93 \$	0,78 \$	3 952 856
Février 2012	1,05 \$	0,86 \$	3 927 094
Mars 2012	1,15 \$	0,90 \$	4 679 417
Avril 2012	0,98 \$	0,86 \$	3 192 216
Mai 2012	0,93 \$	0,76 \$	3 031 028
Juin 2012	0,88 \$	0,78 \$	1 863 677
Juillet 2012	1,03 \$	0,80 \$	3 231 719
Août 2012	1,15 \$	0,94 \$	6 668 216
Septembre 2012	1,13 \$	1,01 \$	8 408 767
Octobre 2012	1,39 \$	1,01 \$	8 427 355
Novembre 2012	1,40 \$	1,06 \$	12 518 358
Décembre 2012	1,36 \$	1,09 \$	24 472 000

## ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Conformément aux statuts de Western, le conseil doit être composé d'au moins 3 et d'au plus 15 administrateurs. À l'heure actuelle, Western compte six administrateurs.

À chaque assemblée annuelle des actionnaires de Western, le conseil d'administration au complet se retire et les administrateurs sont élus pour le prochain mandat. Chaque administrateur siège au conseil jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou désigné, à moins que son poste ne devienne vacant avant conformément à nos statuts ou aux dispositions de la LCSA. Au moins 25 % des membres de notre conseil d'administration doivent être des résidents du Canada, conformément à la LCSA. Les dirigeants de Western occupent leur poste au gré du conseil.

### *Administrateurs*

Le tableau qui suit présente les nom, province de résidence et postes occupés auprès de Western des administrateurs de Western à la date des présentes, ainsi que leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années.

**Nom et province et  
pays de résidence**

**Fonctions principales**

**Administrateur depuis**

JAMES ARTHURS <sup>(1)(2)(3)</sup> ..... C.-B., Canada	M. Arthurs est président de Cummins Westport Inc., fournisseur de moteurs au gaz naturel pour les véhicules de transport commercial tels que les camions et les autobus. Auparavant, M. Arthurs a été vice-président, Systèmes cryogéniques, de Westport Innovations Inc. de 2011 à 2012. Avant ce poste, il a été directeur général de i3 Transition Partners, société de conseil en gestion située à Vancouver. Auparavant, de 2004 à 2009, il a été premier vice-président, Exploitation nord-américaine, d'Integrated Paving Concepts Inc., fabricant d'équipement, d'outillage et de revêtements de haute technologie destinés au secteur de l'asphaltage décoratif. De 2002 à 2004, M. Arthurs a été directeur général, Exploitation, de The Jim Pattison Group.	Le 27 juillet 2004
LEE DONEY <sup>(2)</sup> ..... C.-B., Canada	Vice-président du conseil depuis novembre 2008 et consultant indépendant, M. Doney est actuellement chef de la direction du Public Sector Employees' Council, président du conseil de Coast Forest Products Association et président du conseil de Columbia Power Corporation.	Le 27 juillet 2004
DOMINIC GAMMIERO <sup>(2)</sup> ..... Ontario, Canada	M. Gammiero est président du conseil de Western depuis octobre 2010 et a été chef de la direction d'octobre 2010 à février 2013. Il a également été président du conseil et chef de la direction de novembre 2008 à juin 2009. Il est président du conseil de Papiers Fraser Inc. depuis 2007. De 2004 à 2006, il a été président et chef de la direction de Papiers Fraser Inc. Le 18 juin 2009, Papiers Fraser et ses filiales ont amorcé une restructuration sous surveillance judiciaire en vertu de la LACC et des procédures connexes aux États-Unis en vertu du chapitre 15 du code des États-Unis intitulé <i>Bankruptcy Code</i> . Le 10 décembre 2009, Papiers Fraser a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour donner suite à sa proposition de restructuration en vertu de la LACC, laquelle a été mise en place le 15 février 2011, au moyen d'un plan d'arrangement et de compromis consolidé dans le cadre de sa procédure transfrontalière. Papiers Fraser a par la suite été dissoute le 23 juin 2011.	Le 16 juin 2006
J. PETER GORDON <sup>(1)(2)(3)(4)</sup> ..... Ontario, Canada	Associé directeur de Brookfield Asset Management Inc., M. Gordon est également à l'heure actuelle administrateur d'Ainsworth Lumber Co. Ltd. et de MAAX Bath Inc. M. Gordon a été administrateur de Papiers Fraser Inc. de 2007 à 2010, chef de la direction de 2007 à 2011 et chef des finances de 2006 à 2007. (Se reporter aux renseignements ci-dessus concernant la restructuration de Papiers Fraser en vertu de la LACC et du code des États-Unis intitulé <i>Bankruptcy Code</i> .) M. Gordon a été précédemment administrateur de Western de juillet 2004 à juin 2006. Au cours de la période de cinq ans antérieure à 2006, M. Gordon a été cogestionnaire du Brookfield Capital Partners Fund I (anciennement Brookfield Special Situations Fund I).	Le 11 juin 2010
PIERRE MCNEIL <sup>(2)(3)(4)</sup> ..... Ontario, Canada	Premier vice-président de Brookfield Asset Management Inc., M. McNeil est également à l'heure actuelle administrateur d'Ainsworth Lumber Co. Ltd. et de MAAX Bath Inc. Il a été président et chef de la direction de Concert Industries Corp. et, de juillet 2004 à décembre 2006, il a été premier vice-président de Papiers Fraser Inc.	Le 20 décembre 2007

**Nom et province et  
pays de résidence**

**Fonctions principales**

**Administrateur depuis**

JOHN B. NEWMAN <sup>(1)(2)(3)(4)</sup> .....  
Ontario, Canada

Président du conseil et chef de la direction de Multibanc Financial Holdings Limited, instrument de placement privé situé à Toronto. Président du conseil de Dale Parizeau Morris Mackenzie Inc. et de la AGF Family of Mutual Fund Trusts and Corporations. Président du conseil de Simmons Canada Inc. jusqu'à sa vente le 30 novembre 2006 et de Multi-Fund Management Inc. jusqu'à sa vente le 30 juin 2006. Administrateur ou membre du comité d'examen indépendant de certains fonds à capital fixe gérés par Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières TD Inc. et BMO Nesbitt Burns Inc.

Le 27 juillet 2004

- 
- (1) Membre du comité d'audit
  - (2) Membre du comité de santé, de sécurité et d'environnement
  - (3) Membre du comité de mise en candidature et de gouvernance
  - (4) Membre du comité de rémunération et de ressources en gestion

MM. Gammiero, Gordon et McNeil (collectivement, les « administrateurs de BSSML ») sont des dirigeants et/ou des administrateurs de BSSML et/ou de ses filiales ou entités apparentées. M. Gammiero est également président du conseil et chef de la direction de Western. BSSML et BAM entretiennent un certain nombre de liens avec Western, tel qu'il est décrit aux rubriques « La société » et « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ». Selon le conseil, ces liens avec BSSML et BAM et des membres du même groupe que l'une ou l'autre d'entre elles ne constituent pas un intérêt ou une relation commerciale ou autre qui pourrait nuire considérablement à la capacité des administrateurs de BSSML d'agir dans l'intérêt de la société, outre les intérêts et les relations qui découlent du fait de détenir des actions, ou qui pourrait raisonnablement être perçu comme ayant une telle incidence. Le conseil estime également que le nombre de trois candidats au poste d'administrateur (soit 50 % des six administrateurs) reflète de façon juste l'investissement relatif de BAM (par l'intermédiaire de BSSML) et d'autres actionnaires dans la société.

Les opérations réalisées avec BSSML et BAM et les membres du même groupe que l'une ou l'autre d'entre elles qui sont décrites dans les présentes ont été approuvées, tel que le prévoient la LCSA et les lois sur les valeurs mobilières applicables, par les administrateurs indépendants qui ne sont pas des administrateurs de BSSML.

***Membres de la haute direction***

Le tableau qui suit présente les nom, province de résidence et postes occupés auprès de Western des membres de la haute direction de Western à la date des présentes, ainsi que leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années (sauf pour le chef de la direction, les renseignements qui le concernent étant énoncés ci-dessus).

**Nom et province et  
pays de résidence**

**Postes occupés auprès de Western et fonctions principales**

BRIAN CAIRO  
C.-B., Canada

**Chef des finances et secrétaire** depuis mars 2010 et auparavant, premier vice-président, Finances et secrétaire à compter de mars 2009. Avant cette date, il a été vice-président, contrôleur général et secrétaire adjoint de Western d'août 2008 à mars 2009, et auparavant il était contrôleur général depuis mars 2006. D'avril 2003 à mars 2006, M. Cairo a été directeur des finances et de la planification et de l'administration de l'unité Terrains forestiers canadiens de Weyerhaeuser Canada Ltd. M. Cairo est un comptable général accrédité et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Athabasca et d'un baccalauréat en commerce de l'Université du Manitoba.

**Nom et province et  
pays de résidence**

**Postes occupés auprès de Western et fonctions principales**

MIKE CASS  
C.-B., Canada

**Vice-président, Ressources humaines** depuis octobre 2011. Avant cette date, M. Cass était directeur des ressources humaines auprès de Island Timberlands depuis 2005. Auparavant, il a été directeur régional des ressources humaines du BC Coastal Group de Weyerhaeuser de 2000 à 2005. M. Cass est titulaire d'un baccalauréat en sciences humaines de l'Université Simon-Fraser, d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Royal Roads et d'un certificat de maîtrise en gestion de projets de l'Université de Victoria et de la Schulich School of Business (Université York).

DON DEMENS  
C.-B., Canada

**Chef de la direction** avec effet le 21 février 2013 et auparavant, président depuis juillet 2012, Avant cette date, M. Demens était chef de l'exploitation depuis 2011. Avant ce poste, il était premier vice-président, Ventes et fabrication depuis août 2009, et premier vice-président, Cèdre rouge de l'ouest et coupe personnalisée depuis avril 2009. M. Demens a été directeur général d'Andersen Pacific Products de janvier 2008 à décembre 2008, et auparavant, il a été consultant en industrie forestière de novembre 2006 à janvier 2008. De juillet 2004 à juillet 2006, M. Demens a été directeur général, Tilleul d'Amérique d'International Forest Products Ltd. M. Demens est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique.

BRUCE ST. JOHN  
C.-B., Canada

**Vice-président, Vente de bois d'œuvre et marketing** depuis août 2012. Depuis qu'il s'est joint à Western en 1996, M. St. John a occupé un certain nombre de postes dans les services Coupe personnalisée et Ventes & Marketing, y compris celui de directeur général, Ventes d'octobre 2006 à août 2012. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec double majeure en histoire et en sociologie de l'Université de Victoria.

NEIL STEVENS  
C.-B., CANADA

**Vice-président, Optimisation des fibres** depuis juin 2006. De 1994 à 2006, il a occupé divers postes auprès de Weyerhaeuser dans les unités Bois d'œuvre résineux et Terrains forestiers canadiens, travaillant principalement en Alberta, en Saskatchewan et en Ontario. Auparavant, M. Stevens occupait un poste de consultant en matière de foresterie en Alberta, de directeur et de consultant en chef. M. Stevens est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences en foresterie de l'Université de l'Alberta.

TONY SUDAR  
C.-B., Canada

**Vice-président, Fabrication** depuis août 2010. Avant cette date, M. Sudar était directeur général, Fabrication de Western depuis mai 2006. De 1992 à 2006, il a occupé divers postes de directeur et de directeur général auprès de MacMillan Bloedel, de Weyerhaeuser et de Cascadia Forest Products. M. Sudar est titulaire d'un baccalauréat en géographie économique de l'Université de Victoria.

***Avoirs en actions des administrateurs et des membres de la haute direction***

À la date des présentes, à moins d'indication contraire dans les présentes, aucun administrateur ou membre de la haute direction de Western n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, de nos actions ordinaires ni n'exerce une emprise sur celles-ci. À la date des présentes, BSSML a le droit d'exercer une emprise sur 122 639 345 actions ordinaires (soit 48,82 % des actions ordinaires émises et en circulation) et 216 833 059 actions sans droit de vote (soit 100 % des actions sans droit de vote émises et en circulation). M. Arthurs est propriétaire de 52 436 actions ordinaires. Il s'agit là de moins de un pour cent des actions ordinaires en circulation de la société.

**COMITÉ D'AUDIT**

Le comité d'audit a été créé pour aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance en ce qui concerne :

- a) l'exactitude et le caractère complet de nos états financiers;
- b) nos systèmes de présentation de l'information financière et de contrôles internes;
- c) la sélection et les activités de notre auditeur externe;
- d) la gestion des risques;
- e) notre respect des exigences juridiques et réglementaires.

Le comité est chargé de la surveillance de la communication et de la présentation de l'information financière, de l'examen annuel et trimestriel des états financiers et du rapport de gestion et du communiqué portant sur les résultats connexes, et de la surveillance des procédures de contrôles internes et de communication de l'information. Le comité recommande également la nomination de notre auditeur externe, étudie le plan d'audit annuel et la rémunération de l'auditeur, approuve les services non liés à l'audit fournis par l'auditeur externe, passe en revue les politiques de recrutement visant d'anciens employés et auditeurs et examine le caractère adéquat de nos politiques et de nos procédures de gestion des risques. Le comité est également chargé de mettre en place une procédure pour le traitement des plaintes et des préoccupations des employés en matière d'audit et de comptabilité.

Le comité d'audit a adopté une charte qui traduit ces responsabilités ainsi que d'autres responsabilités. La charte, dans sa dernière version approuvée par le conseil d'administration, est annexée à la présente notice annuelle.

### **Composition du comité d'audit et formation et expérience de ses membres**

Le comité d'audit est composé de trois administrateurs, soit, en date du 21 février 2013, James Arthurs (président), Peter Gordon et John B. Newman. Le conseil d'administration a déterminé que les trois membres du comité d'audit étaient indépendants et avaient des compétences financières selon les normes établies par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. En 2012, le comité d'audit s'est réuni huit fois.

#### **Formation et expérience pertinentes**

**James Arthurs — président** — M. Arthurs est président de Cummins Westport Inc., fournisseur de moteurs au gaz naturel pour les véhicules de transport commercial tels que les camions et les autobus. Auparavant, il a été vice-président, Systèmes cryogéniques de Westport Innovations Inc., fournisseur de systèmes d'alimentation en carburant au gaz naturel pour les véhicules. Auparavant, il a été directeur général de i3 Transition Partners, société de conseil en gestion située à Vancouver et avant ce poste, il a été premier vice-président, Exploitation nord-américaine, d'Integrated Paving Concepts Inc., fabricant d'équipement, d'outillage et de revêtements de haute technologie destinés au secteur de l'asphaltage décoratif, de 2004 à 2009. Auparavant, il a occupé plusieurs autres postes pour lesquels il fallait une grande acuité dans le domaine financier, comme celui de directeur général, Exploitation, de The Jim Pattison Group et celui de premier vice-président et chef de l'information chez Alderwoods Group, Inc. M. Arthurs est titulaire d'un baccalauréat en informatique de l'Université de Calgary.

**Peter Gordon** — M. Gordon est associé directeur de Brookfield Asset Management. Il a débuté et a poursuivi sa carrière pendant 15 ans dans deux filiales minières de BAM, tant dans des postes liés à l'exploitation que dans des postes liés aux finances. En 1998, il s'est joint au groupe des services bancaires d'investissement de BAM à Toronto et a été l'un des associés cofondateurs lors du lancement du premier fonds de restructuration de BAM en 2002. Il est titulaire d'un diplôme en ingénierie de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de la Colombie-Britannique. M. Gordon est à l'heure actuelle administrateur de deux sociétés ouvertes, à savoir Western Forest Products Inc. et Ainsworth Lumber Co. Ltd., et de une société fermée, soit MAAX Bath Inc., qui appartient à un fonds géré par Brookfield.

**John B. Newman** — M. Newman a acquis une grande expérience dans le domaine financier et en ce qui concerne les comités d'audit. Il est actuellement président du conseil et chef de la direction de Multibanc Financial Holdings Limited, instrument de placement privé situé à Toronto. Il est aussi président du conseil de Dale Parizeau Morris Mackenzie Inc. et de la AGF Family of Mutual Fund Trusts and Corporations. Il a présidé dans le passé le conseil de Simmons Canada Inc., de First Place Tower Inc. et de Multi-Fund Management Inc. Jusqu'à son départ à la retraite en 1990, M. Newman a occupé le poste de vice-président du conseil de Prudential Securities (Canada).

### Politiques et procédures d'approbation préalable des services non liés à l'audit

Le comité d'audit a adopté une politique aux termes de laquelle il doit, conformément aux lois applicables, approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que doit fournir l'auditeur de la société. Le comité d'audit a adopté les politiques d'approbation préalable suivantes :

- a) chaque année, le comité d'audit examinera une liste des services d'audit, des services liés à l'audit, des services fiscaux ou des services non liés à l'audit, et il recommandera l'approbation préalable de ces services;
- b) toutes les demandes supplémentaires visant à retenir les services d'un auditeur dans le cadre d'une mission pour qu'il fournisse d'autres services seront examinées au cas par cas. À moins que les lois applicables ne le permettent autrement, une mission ne peut débuter que si elle est approuvée par le comité d'audit.

### Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le tableau suivant présente le total des honoraires facturés pour les services professionnels que nous a fournis notre auditeur, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., pour les exercices terminés les 31 décembre 2012 et 2011 :

	Honoraire versés	
	2012	2011
Services d'audit	535 000 \$	535 000 \$
Services liés à l'audit	220 050	228 875
Services fiscaux	105 553	109 644
<b>Total pour tous les services</b>	<b>860 603 \$</b>	<b>873 519 \$</b>

Description des services :

Les services d'audit incluent l'audit des états financiers annuels de la société et de ses filiales ainsi que l'examen des états financiers intermédiaires non audités de la société.

Les services liés à l'audit incluent les audits des régimes de retraite de la société, les consultations comptables sur de nouvelles normes comptables ou des normes comptables complexes, y compris l'aide et les examens liés à la mise en œuvre des normes internationales d'information financière (les « IFRS »), les audits supplémentaires et toute procédure d'examen mise en place au cours de l'exercice et l'implication des auditeurs dans le cadre des documents d'information continue ou d'offre.

Les services fiscaux consistent en des services de conformité et de planification fiscales ainsi qu'en des services liés aux structures fiscales.

### POURSUITES

Outre les poursuites dont il est question ailleurs dans la présente notice annuelle, y compris à la rubrique « Risques et incertitudes » de notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, laquelle est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle et peut être consultée sous le profil de la société sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), dans le cours normal des affaires, Western est assujettie à un certain nombre de réclamations et d'actions en justice présentées par des clients, des fournisseurs, des entrepreneurs en exploitation forestière et d'autres personnes pour lesquelles des provisions ont été constituées ou aucune responsabilité importante n'est prévue. Si nous ne sommes pas en mesure d'établir l'issue de différends de ce type, aucun montant n'est constaté dans nos états financiers.

À moins d'indication ailleurs dans les présentes, nous n'avons connaissance d'aucune action judiciaire importante à laquelle nous sommes parties ou à laquelle nos biens sont assujettis, ni n'avons-nous connaissance du fait qu'une telle action judiciaire est envisagée.

## MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À moins d'indication contraire ci-après, nous n'avons connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, de tout administrateur ou membre de la haute direction de la société; de toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires ou exerce, directement ou indirectement, une emprise sur de tels droits, ou de personnes qui ont des liens avec les personnes susmentionnées ou qui font partie du même groupe qu'elles, dans toute opération conclue au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice courant qui a eu ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait une incidence importante sur la société.

- La société a conclu certaines ententes avec des entités liées à BAM afin qu'elles fournissent du financement, qu'elles acquièrent et vendent des billes, qu'elles louent certaines installations, qu'elles fournissent de l'accès aux routes et à d'autres secteurs, et qu'elles acquièrent des services, y compris de l'assurance, le tout dans le cours normal des affaires et selon les taux en vigueur sur le marché ou au prix coûtant. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012, la société a engagé des coûts de 18,0 millions de dollars (2011 – 18,2 millions de dollars; 2010 - 12,9 millions de dollars) et a imputé aux entités apparentées à BAM 7,9 millions de dollars (2011 – 7,8 millions de dollars; 2010 – 12,7 millions de dollars) relativement à ces ententes.
- Le 31 mars 2009, la société a conclu une entente avec BAM afin que celle-ci lui fournisse une facilité de change (la « facilité »). La facilité, qui porte sur un montant théorique d'au plus 80,0 millions de dollars américains, est venue à échéance le 31 mars 2012 et permet des opérations à terme ayant une durée d'au plus un an par opération. La date d'échéance est reportée automatiquement d'un an, à moins que BAM n'avise la société de son intention d'annuler la facilité au moins 30 jours avant la date anniversaire et à moins que certaines dispositions de changement de contrôle ne soient invoquées. La facilité n'est pas garantie et est assortie de frais correspondant à 0,10 % du montant théorique par an.
- Le 4 décembre 2012, la société et BSSML ont procédé à la clôture d'un reclassement par acquisition ferme (le « placement ») dans le cadre duquel BSSML a vendu 62 500 000 actions sans droit de vote de Western à un prix d'offre de 1,20 \$ par action pour un produit brut total pour BSSML de 75,0 millions de dollars. À la clôture du placement, les actions ont été converties, à raison de une pour une, en actions ordinaires de Western, représentant environ 33 % des actions ordinaires alors émises et en circulation de Western, compte non tenu de la dilution et compte tenu du placement. Immédiatement après la réalisation du placement, 59 612 801 des actions sans droit de vote restantes détenues par BSSML ont été converties en actions ordinaires, à raison de une pour une. Au 31 décembre 2012, BSSML avait la propriété effective de 122 639 345 actions ordinaires, soit 48,82 % des 251 218 424 actions ordinaires de la société, et de 100 % des 216 833 059 actions sans droit de vote émises et en circulation. Il s'agit des mêmes pourcentages d'actions ordinaires et d'actions sans droit de vote que ceux que BSSML détenait avant le placement.

## **AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de nos actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare inc., à ses bureaux principaux de Vancouver et de Toronto situés, respectivement, au 510 Burrard Street, 3<sup>rd</sup> Floor, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B9 et au 100 University Avenue, 11<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

## **CONTRATS IMPORTANTS**

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des affaires ou de toute autre façon décrite dans les présentes, Western n'a conclu aucun autre contrat important au cours du dernier exercice terminé ou avant le dernier exercice terminé (mais après le 1<sup>er</sup> janvier 2002) qui est encore en vigueur.

Le 17 mars 2006, Western a signé un contrat d'approvisionnement en fibres d'une durée de 40 ans avec les propriétaires de Howe Sound Pulp and Paper Mill (« HSPP »). En contrepartie de la conclusion de ce contrat d'approvisionnement en fibres à long terme, la société a reçu une prime sur le prix des copeaux de 80,0 millions de dollars, dont une tranche non remboursable de 35,0 millions de dollars a été versée au comptant à Western le 17 mars 2006. Le solde des 45 millions de dollars de la prime sur le prix des copeaux a été compensé par la contrepartie due à l'acquisition de la division Englewood Logging composée de la LFF 37 sur l'île de Vancouver et de certains actifs connexes qui appartenaient à Canfor Corporation. Western a accordé une sûreté dans la LFF 37 et dans des actifs connexes aux propriétaires de HSPP qui peut faire l'objet d'une quittance par Western à la dernière des dates suivantes : la date du dixième anniversaire du contrat et la date à laquelle 3 000 000 d'unités volumétriques de copeaux auront été livrées. La société et les propriétaires de HSPP ont modifié le contrat d'approvisionnement en fibres à long terme et les conventions connexes en 2009, et en 2011 avec des changements en vigueur en date du 31 décembre 2010. La société a livré en 2012 les volumes minimaux requis de billes à pâte et de copeaux.

Se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité – Faits nouveaux importants depuis janvier 2010 ».

## **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Notre auditeur, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., a préparé le rapport d'audit joint à nos états financiers audités pour notre dernier exercice terminé. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a confirmé son indépendance par rapport à la société, conformément aux règles de déontologie de l'Institute of Chartered Accountants of British Columbia en date du 21 février 2013.

## **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Notre circulaire d'information de la direction relative à notre dernière assemblée annuelle des actionnaires tenue le 9 mai 2012 renferme des renseignements complémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de nos titres et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de capitaux propres. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans nos états financiers audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour notre dernier exercice. Des renseignements complémentaires concernant Western se trouvent sur le site Web de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), sous le nom de la société.

## GLOSSAIRE DE CERTAINS TERMES

Certains termes utilisés aux présentes sont définis ci-dessous :

« BAM » .....	Brookfield Asset Management Inc.
« bois EPS de 2x4 » .....	Longueurs non assorties de 2 pouces sur 4 pouces du petit bois d'œuvre d'épinette, de pin et de sapin séché au séchoir, correspondant à la qualité nord-américaine standard et de bonne dimension
« bois vert » .....	Terme employé pour décrire le bois d'œuvre qui n'a pas été séché au séchoir ni séché à l'air
« BPL » .....	Brookfield Properties Limited
« BSSI » .....	Brookfield Special Situations Fund I (anciennement Tricap Restructuration Fund)
« BSSML » .....	Brookfield Special Situations Management Limited (anciennement Tricap Management Limited)
« CIT » .....	CIT Business Credit Canada Inc.
« combustible de déchets de bois » .....	Produit ligneux fabriqué par une scierie ou une coupeuse-trieuse de billes commerciales
« contrat remplaçable » .....	Contrat remplaçable en vertu de la loi intitulée <i>Forest Act</i> . Contrat de coupe de bois à reconduction tacite conclu entre le titulaire d'une licence remplaçable et un entrepreneur, par lequel l'entrepreneur est tenu d'exécuter une ou plusieurs étapes déterminées de coupes de bois dans le cadre de la licence. Si celles-ci ont été effectuées de manière satisfaisante, le titulaire de la licence est tenu d'offrir à l'entrepreneur un contrat de remplacement aux mêmes conditions que le contrat qui est remplacé, avant la date d'expiration du contrat.
« copeaux de bois » .....	Petits morceaux de bois utilisés pour fabriquer la pâte à papier. Les copeaux sont produits avec des déchets de bois provenant d'une scierie ou d'une coupeuse-trieuse de billes commerciales ou de bois coupé spécifiquement pour la fabrication de pâte à papier. Ils sont généralement de taille uniforme et sont plus gros et plus grossiers que la sciure de bois.
« coupe annuelle » .....	Volume de bois que le titulaire de permis de coupe de bois s'attend à récolter annuellement aux termes de ce permis de coupe de bois
« FRA » .....	<i>Forestry Revitalization Act</i> (Colombie-Britannique)
« hectare » .....	Superficie équivalant à 100 mètres sur 100 mètres, ou à 2,47 acres
« IFRS » .....	Normes internationales d'information financière

« ISO » .....	Organisation internationale de normalisation
« LCSA » .....	<i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> , dans sa version modifiée
« licence de ferme forestière » ou « LFF » .....	Une LFF est une tenure de bois de coupe remplaçable conformément à laquelle le titulaire de la licence doit gérer une zone de terrain forestier exploitable précise selon un rendement soutenu. Les LFF sont accordées pour une période de 25 ans; si le titulaire s'acquitte de ses obligations de manière satisfaisante conformément au contrat de la LFF, la licence est remplacée par le Minister of Forests, Lands and Natural Resource Operations tous les cinq à dix ans par l'octroi d'un nouveau contrat de la LFF d'une durée de 25 ans.
« limite relative aux échanges ».....	Exigence selon laquelle aucun porteur ou groupe de porteurs ne devrait avoir la propriété véritable ou exercer un contrôle ou une emprise sur 50 % ou plus des actions ordinaires
« m <sup>3</sup> » .....	Mètre cube
« Ministry of Forests, Lands and Natural Resource Operations » .....	Ministry of Forests, Lands and Natural Resource Operations de la Colombie-Britannique
« MMPP » .....	Unité de mesure de un million de pieds-planche (voir pieds-planche)
« PAC » .....	Possibilité annuelle de coupe — volume de bois que le titulaire de licence de ferme forestière ou de permis d'exploitation forestière peut récolter aux termes de la licence ou du permis au cours d'une année, établi par le Ministry of Forests, Lands and Natural Resource Operations
« partie 13 » .....	Partie 13 de la loi intitulée <i>Forest Act</i> , en vertu de laquelle la province de la C.-B. peut suspendre les autorisations ou les plans de coupe dans des zones précises dans l'intérêt du public pendant une période prévue dans la réglementation. Aussi désignée par zones « désignées » ou « protégées ».
« permis d'exploitation forestière » ou « PEF » .....	Permis délivré par le Ministry of Forests, Lands and Natural Resource Operations donnant le droit à son titulaire de couper un volume précis de bois sur les terres du gouvernement
« permis de coupe de bois » ou « PC » .....	Permis délivré par le Ministry of Forests, Lands and Natural Resource Operations qui donne au titulaire le droit de coupe dans une zone donnée durant une période déterminée
« pieds-planche » .....	Pluriel de pied-planche; un pied-planche est une unité de mesure calculée en multipliant 1 pouce sur 12 pouces sur 12 pouces = 1 pied mesure de planche brute. Le bois d'œuvre est ensuite fini (raboté et

poncé) et amené à une plus petite taille et est vendu selon le compte du bois brut original. La différence entre le bois brut et le bois fini est approximativement de 7 %.

« rendement soutenu » .....	Rendement soutenu d'une forêt (c.-à-d. à perpétuité) en fonction d'une intensité d'exploitation donnée sans nuire à la productivité des terres et avec l'intention de maintenir un équilibre durable entre la croissance et la récolte
« taux préférentiel de la CIBC » .....	Taux préférentiel de la Banque Canadienne Impériale de Commerce
« tonne » .....	Tonne métrique, correspondant à 1 000 kilogrammes ou à 2 204,6 livres
« unité volumétrique » .....	Correspond à 200 pieds cubes de copeaux de bois, de combustible de déchets de bois ou de sciure de bois
« zones d'approvisionnement forestier » ou « ZAF » .....	Zones de terrain forestier exploitable du gouvernement provincial non désignées LFF

**ANNEXE**  
**WESTERN FOREST PRODUCTS INC.**  
**CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT**

**1. Objet**

Le conseil d'administration (le « conseil ») de Western Forest Products Inc. (la « société ») a créé un comité d'audit (le « comité ») pour aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance en ce qui concerne :

- a) l'exactitude et le caractère complet des états financiers de la société;
- b) les systèmes de présentation de l'information financière et de contrôles internes de la société;
- c) la sélection et les activités de l'auditeur externe de la société;
- d) la gestion des risques;
- e) le respect par la société des exigences juridiques et réglementaires;
- f) les responsabilités additionnelles prévues dans la présente chartre ou autrement déléguées au comité par le conseil.

**2. Membres**

Les membres du comité, y compris le président du comité, sont nommés chaque année par le conseil en fonction des recommandations du comité de mise en candidature et de gouvernance et incluent au moins trois membres du conseil qui répondent aux exigences en matière d'indépendance du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières. Bien que le conseil détermine le sens du terme « compétences financières » ainsi que les critères à remplir pour y être conforme, une personne possède des compétences financières si elle a, au moins, la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société.

**3. Responsabilités**

Le comité a les responsabilités suivantes :

- a) Communication et présentation de l'information financière
  - (i) *États financiers annuels audités* : Passer en revue les états financiers annuels audités préparés par la direction en collaboration avec l'auditeur externe, le rapport de gestion s'y rapportant et les communiqués de presse portant sur les résultats aux fins de présentation au conseil pour approbation.
  - (ii) *Examen trimestriel* : Passer en revue les états financiers trimestriels non audités, le rapport de gestion s'y rapportant et les communiqués de presse portant sur les résultats aux fins de présentation au conseil pour approbation.
  - (iii) *Principales pratiques comptables et questions liées à la communication de l'information* : Examiner avec la direction et l'auditeur externe les principales pratiques comptables utilisées par la société et les questions liées à la communication de l'information, y compris les opérations complexes ou inhabituelles, les domaines discrétionnaires comme les réserves ou les

estimations, les changements importants apportés aux principes comptables et les traitements de rechange aux termes des PCGR canadiens pour les opérations importantes. Ce processus d'examen a pour but de s'assurer, de façon raisonnable, que les états financiers sont complets, ne contiennent aucune déclaration fautive ou trompeuse et présentent de façon juste la situation financière de la société et ses résultats d'exploitation conformément aux PCGR canadiens.

- (iv) *Conformité* : Confirmer, par des discussions avec la direction et l'auditeur, que les PCGR canadiens et toutes les lois ou tous les règlements applicables relatifs à la communication et à la présentation de l'information financière ont été pris en compte, et obtenir de la part de la direction la confirmation que les PCGR canadiens et toutes les lois et tous les règlements applicables ont été respectés.
  - (v) *Événements d'ordre juridique* : Passer en revue les litiges en cours ou prévus ou tout autre événement, y compris les cotisations fiscales, pouvant avoir une incidence importante, à l'heure actuelle ou dans l'avenir, sur les états financiers de la société, de même que la façon dont il est fait état de ces événements dans les états financiers.
  - (vi) *Opérations hors bilan* : Discuter avec la direction de l'effet des opérations hors bilan, des ententes, des obligations et des autres relations avec des entités non consolidées ou d'autres personnes pouvant avoir une incidence importante, à l'heure actuelle ou dans l'avenir, sur la situation financière de la société, l'évolution de sa situation financière, ses résultats d'exploitation, sa liquidité, ses dépenses en immobilisations et ses ressources en capital ou sur des éléments importants ou des produits et des charges.
  - (vii) *Procédure de communication* : S'assurer qu'une procédure adéquate est établie en vue de l'examen de l'information financière communiquée par la société au grand public et tirée de ses états financiers et, périodiquement, évaluer le caractère adéquat de la procédure.
- b) Surveillance des contrôles internes
- (i) *Examen et évaluation* : Examiner le caractère adéquat et efficace du système de contrôles internes et des systèmes de gestion de l'information de la société dans le cadre de discussions avec la direction et avec l'auditeur externe.
  - (ii) *Surveillance* : Surveiller le système de contrôles internes en faisant ce qui suit :
    - consulter l'auditeur externe en ce qui concerne le caractère adéquat des contrôles internes de la société;
    - surveiller les politiques et les procédures concernant la comptabilité interne, le contrôle financier et la gestion de l'information, le contrôle des données électroniques et la sécurité informatique;
    - obtenir de la direction les confirmations adéquates que tous les paiements et toutes les retenues prévus par la loi ont été effectués;
    - prendre toute autre mesure jugée nécessaire.
  - (iii) *Fraude* : Superviser les enquêtes sur les cas présumés de fraude et d'illégalité relativement aux finances de la société de même que les mesures prises en conséquence.
  - (iv) *Plaintes* : Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, et concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de préoccupations touchant des

points discutables en matière de comptabilité ou d'audit, et concernant la protection de représailles de ceux qui déposent une plainte de bonne foi.

c) Audit externe

- (i) *Nomination ou remplacement* : Recommander la nomination ou le remplacement de l'auditeur externe au conseil, qui étudiera la recommandation avant de présenter la nomination aux actionnaires aux fins d'approbation.
- (ii) *Rémunération* : Examiner avec la direction la rémunération de l'auditeur externe, et faire des recommandations en la matière au conseil. Lorsqu'il fait une recommandation en matière de rémunération, le comité examine le nombre de rapports publiés par l'auditeur externe ainsi que leur nature, la qualité des contrôles internes, la taille, la complexité et la situation financière de la société et la portée de tout autre soutien fourni par la société à l'auditeur externe.
- (iii) *Liens hiérarchiques* : L'auditeur externe relève directement du comité.
- (iv) *Rendement* : Examiner avec la direction les modalités de la mission de l'auditeur externe ainsi que ses responsabilités, son expérience, ses qualifications et son rendement. Évaluer le rendement de l'auditeur externe.
- (v) *Transition* : Examiner les plans de la direction en vue d'une transition ordonnée vers un nouvel auditeur externe, au besoin.
- (vi) *Plan d'audit* : Passer en revue le plan d'audit et la portée de l'audit externe avec l'auditeur externe et la direction et examiner la nature et la portée de la procédure d'audit prévue.
- (vii) *Modification du plan d'audit* : Discuter avec l'auditeur externe de tout changement important devant être apporté à l'approche ou à la portée du plan d'audit, du traitement par la direction de tout rajustement proposé relevé par l'auditeur externe et de toute mesure prise ou omise par la direction qui a limité ou restreint la portée de son travail.
- (viii) *Examen des résultats* : Examiner, de façon indépendante de la direction et sans la présence de celle-ci, les résultats de l'audit externe annuel, le rapport d'audit s'y rapportant et l'examen par l'auditeur du rapport de gestion connexe, et obtenir l'avis de l'auditeur externe sur la qualité (et non pas seulement sur l'acceptabilité) des principes comptables appliqués, sur tout traitement de rechange de l'information financière ayant fait l'objet d'une discussion avec la direction, sur les ramifications de leur utilisation et sur le traitement préféré par l'auditeur et sur toute autre communication importante avec la direction.
- (ix) *Différends avec la direction* : Résoudre tout différend entre la direction et l'auditeur externe relativement à la présentation de l'information financière.
- (x) *Communications écrites importantes* : Passer en revue toute autre communication écrite importante entre l'auditeur externe et la direction, y compris la lettre de la direction postérieure à l'audit présentant les recommandations de l'auditeur externe, la réponse de la direction et, par la suite, faire un suivi des lacunes relevées.
- (xi) *États financiers intermédiaires* : Engager l'auditeur externe pour examiner tous les états financiers internes et examiner les résultats de l'examen par l'auditeur des états financiers intermédiaires ainsi que de du rapport de gestion s'y rapportant, de façon indépendante de la direction et sans la présence de celle-ci.
- (xii) *Autres questions liées à l'audit* : Examiner toute autre question liée à l'audit externe qui doit être communiquée au comité conformément aux normes d'audit généralement reconnues ou qui a trait à l'auditeur externe.

- (xiii) *Rencontre avec l'auditeur externe* : Rencontrer l'auditeur externe de façon indépendante de la direction et sans la présence de celle-ci (1) au moins une fois par année pour discuter de questions précises et les examiner, et (2) au besoin, en ce qui concerne toute question importante que l'auditeur souhaite soumettre au comité aux fins d'examen.
  - (xiv) *Correspondance* : Examiner avec la direction et l'auditeur externe toute correspondance avec les autorités de réglementation ou les organismes gouvernementaux, les plaintes des employés ou les rapports publiés qui soulèvent des questions importantes relativement aux états financiers ou aux politiques comptables de la société.
  - (xv) *Indépendance* : Au moins une fois par année, et avant que l'auditeur externe ne publie son rapport sur les états financiers annuels, examiner et confirmer l'indépendance de l'auditeur externe dans le cadre de discussions avec lui sur sa relation avec la société, y compris le détail de tous les services non liés à l'audit fournis. Examiner les mesures de protection mises en œuvre par l'auditeur externe pour réduire au minimum toute menace à son indépendance et prendre les mesures nécessaires afin d'éliminer tous les facteurs pouvant nuire, ou être perçus comme nuisant, à l'indépendance de l'auditeur externe. Examiner la durée de l'affectation de l'associé principal en audit à la société et évaluer s'il est approprié de recommander au conseil d'adopter une politique prévoyant la rotation de l'associé principal en audit plus fréquemment qu'à tous les cinq ans, tel qu'il est prévu par les règles du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
  - (xvi) *Services d'audit et services non liés à l'audit* : Approuver au préalable, conformément aux lois applicables, les services non liés à l'audit devant être fournis à la société par l'auditeur externe, en tenant compte de la compatibilité des services avec l'indépendance de l'auditeur externe.
  - (xvii) *Politiques d'embauche* : Examiner et approuver les politiques d'embauche de la société en ce qui concerne les associés et les employés, actuels et anciens, de l'ancien auditeur externe et de l'auditeur externe actuel.
- d) **Gestion des risques**
- Examiner et évaluer le caractère adéquat des politiques et des procédures de gestion des risques de la société, compte tenu des principaux risques d'affaires auxquels est exposée la société. Examiner et évaluer le caractère adéquat de la mise en œuvre de systèmes appropriés visant à atténuer et à gérer les risques et faire régulièrement un compte rendu au conseil. Examiner le programme d'assurance de la société.
- e) **Conformité aux règlements**
- Examiner, avec la direction, la relation que la société entretient avec les autorités de réglementation ainsi que le caractère opportun et exact des dépôts de la société auprès de celles-ci.
- f) **Opérations entre personnes apparentées**
- Examiner avec la direction toutes les opérations entre personnes apparentées et l'élaboration de politiques et de procédures visant ces opérations.
- g) **Relations avec le conseil et présentation de rapports**
- (i) *Caractère adéquat de la charte* : Examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat de la charte du comité et présenter les modifications proposées par le comité au conseil.
  - (ii) *Communication de l'information* : Superviser la communication appropriée de la charte du comité et de toute autre information devant être présentée en vertu du

droit applicable, dans la notice annuelle de la société et dans tout autre document d'information applicable, y compris toute circulaire d'information de la direction distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations auprès des porteurs de titres de la société.

- (iii) *Rapports* : Présenter périodiquement des rapports au conseil sur les activités, les enjeux et les recommandations connexes du comité.

#### 4. **Président**

Chaque année, le conseil nomme le président du comité. Le président doit posséder des compétences financières. En l'absence du président, ou si le poste est vacant, le comité peut nommer un autre membre à titre de président. Le président a le droit d'exercer tous les pouvoirs du comité entre les réunions mais doit tenter de faire participer tous les autres membres, au besoin, avant d'exercer des pouvoirs et, dans tous les cas, doit informer tous les autres membres des décisions qu'il prend ou des pouvoirs qu'il exerce.

#### 5. **Réunions**

Le comité se réunit à la demande de son président, mais se réunit dans tous les cas au moins quatre fois par année. Les avis de convocation aux réunions doivent être envoyés à tous les membres du comité. L'auditeur externe ou tout membre du comité peut convoquer une réunion du comité. Le président du comité doit élaborer et fixer l'ordre du jour, après avoir consulté les autres membres du comité. Chaque membre du comité peut suggérer l'ajout de points à l'ordre du jour. L'ordre du jour et des renseignements sur les points à l'ordre du jour de chaque réunion du comité sont remis aux membres du comité avant chaque réunion afin de leur permettre de les examiner attentivement.

#### 6. **Quorum**

La majorité des membres du comité, qu'ils soient présents en personne, par téléconférence ou par vidéoconférence, constitue le quorum.

#### 7. **Destitution et poste à pourvoir**

Un membre peut démissionner du comité et il peut être destitué et remplacé en tout temps par le conseil; il cesse automatiquement d'être membre dès qu'il cesse d'être administrateur. Le conseil pourvoit aux postes vacants en nommant des membres parmi les administrateurs du conseil conformément à l'article 2 de la présente charte. Sous réserve des exigences en matière de quorum, si un poste du comité est vacant, les autres membres exerceront tous les pouvoirs rattachés au poste.

#### 8. **Experts et conseillers**

Afin de s'acquitter de ses fonctions, le comité peut, aux frais de la société, retenir les services d'un conseiller indépendant ou de tout autre expert et conseiller qu'il juge nécessaire, ou les nommer. Le comité doit informer le comité de mise en candidature et de gouvernance des mesures qu'il prend à cet égard.

#### 9. **Accès**

Le comité peut avoir accès à tout employé, entrepreneur, fournisseur, client ou autre personne engagée dans une relation d'affaires avec la société, et avoir un contact direct avec eux, afin de confirmer des renseignements ou d'enquêter sur toute autre question visée par le mandat du comité.

10. **Secrétaire et procès-verbal**

Le président du comité nomme un secrétaire pour chaque réunion afin qu'il prépare le procès-verbal de la réunion. Le procès-verbal du comité est consigné par écrit et dûment inscrit au registre de la société. Le procès-verbal du comité est ensuite circulé auprès de tous les membres du conseil.

En date du 6 mai 2005